





© Nicolas TOUSSAINT

Cet annuaire est une réalisation de Jean-Pierre DELFORGE et Jean SCHEERS



© J.-P. DELFORGE



© N. TOUSSAINT

COMITÉ EXÉCUTIF PROVINCIAL



PRÉSIDENT

DEGEE Pascal

☎ 0476/22 70 66

✉ pascal.degee@gmail.com



VICE-PRÉSIDENT

DELFORGE Jean-Pierre

☎ 0475/89 40 68

✉ jean-pierre.delforge@lffs.eu



MEMBRES

PEETERS Luc

☎ 0485/15 50 05

✉ feuillin.1954@hotmail.be



RUTH Lionel

☎ 0475/60 61 67

✉ lionel.ruth@gmail.com



SAUVAGE Quentin

☎ 0475/53 97 66

✉ quentin.sauvage94@gmail.com

SECRÉTAIRE PROVINCIAL

SCHEERS Jean

Fays, 6c - 5590 ACHÈNE

☎ 0487/33 37 10

✉ namur@lffs.eu



INSTANCES

COMMISSION SPORTIVE PROVINCIALE

Président

Pascal DEGEE

Membres

Dimitri COVAS
Cédric GRAULUS
Luc PEETERS
Sébastien POULET
Loris RUTH

Secrétaire

Jean SCHEERS

COMMISSION PROVINCIALE D'ARBITRAGE

Président/Secrétaire

Jean SCHEERS

Membres

Arian BAJRAKTARI
Jean-Louis LERMENIER

COMMISSION DES JEUNES

Secrétaire

Nicolas HELMONS

Membres

Thomas GRANDJEAN
Bastien GRISLAIN
Pascal MOEREMANS
Lionel RUTH
Geoffroy SGARD



© N. TOUSSAINT

LES NAMUROIS À LA L.F.F.S.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASBL

Pascal DEGEE
Jean-Pierre DELFORGE
Luc PEETERS
Lionel RUTH
Quentin SAUVAGE
Jean SCHEERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Jean-Pierre DELFORGE

Membres

Maryne BOUTEILLE
Pascal DEGEE
Aude LAURENT
Jean SCHEERS

COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE LIGUE (C.C.A.L.)

Président

Jean SCHEERS

Membre suppléant

Jean-Louis LERMENIER

COMMISSION SPORTIVE ET TECHNIQUE LIGUE (C.S.T.L.)

Secrétaire

Jean-Pierre DELFORGE

Membre

Lionel RUTH

JURY D'HONNEUR

Membre

Luc PEETERS

Membre suppléant

Quentin SAUVAGE

LES NAMUROIS À L'A.B.F.S.

COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

Président

Jean SCHEERS

ETHIAS

RÈGLEMENT PROVINCIAL NAMUROIS

(en vigueur le 01/07/2025)

1. Les généralités

1.1 Organisation

Les compétitions provinciales sont organisées et gérées par le Comité Exécutif Provincial suivant les dispositions du règlement organique de la Ligue Francophone de Football en Salle et complétées par celles reprises ci-après.

Dans le règlement provincial, les abréviations suivantes sont utilisées:

Ligue Francophone de Football en Salle: L.F.F.S.

Comité Exécutif Provincial: C.E.P.

Commission Sportive Provinciale: C.S.P.

Commission d'Appel Provinciale: C.A.P.

Commission Provinciale d'Arbitrage: C.P.A.

Commission Provinciale des Jeunes: C.P.J.

Règlement organique L.F.F.S.: R.O.

Correspondant qualifié: C.Q.

1.2 Amendes, droits et redevances provinciales

Sauf dispositions contraires, dans les limites des délégations autorisées par le R.O., les amendes, les défraiements et redevances provinciaux sont fixés par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison.

Les montants de ceux-ci sont publiés dans l'annuaire provincial.

Les droits ou frais de participation aux compétitions provinciales ainsi que les possibles réductions sont fixés pour le 31 mars par le C.E.P.

1.3 Modifications à l'annuaire

Les changements globaux de jour, d'heure ou de salle après le premier août sont soumis à la redevance provinciale prévue.

1.4 Affiliation obligatoire d'arbitres

1.4.1 Obligation

Sous peine de l'amende provinciale, tout cercle dont une équipe évolue dans une division interprovinciale ou en première provinciale doit compter au 1^{er} septembre de chaque saison parmi ses affiliés un arbitre ou un arbitre-joueur repris au cadre arbitral provincial.

1.4.2 Particularité

Lorsqu'une équipe d'un cercle accède à la division 1 provinciale, il doit compter parmi ses affiliés un nouvel arbitre ou arbitre-joueur à l'issue du 1^{er} cours organisé par la Commission Provinciale d'Arbitrage. Le terme « nouvel arbitre » signifie un arbitre non encore membre du corps arbitral ou d'une commission d'arbitrage au moment de l'accession.

1.4.3 Arrêt de fonction

Si l'obligation de compter un arbitre au sein du cadre n'est plus remplie en cours de saison soit par indisponibilité continue, arrêt ou inaptitude à l'arbitrage, soit par désaffiliation ou mutation, le cercle concerné doit pourvoir à l'obligation à l'issue du prochain cours organisé par la Commission Provinciale d'Arbitrage.

En cas de défaillance, le cercle est sanctionné de l'amende provinciale réduite au prorata du temps d'indisponibilité fixée par le C.E.P. sur base d'un rapport de la C.P.A. ou du temps pendant lequel l'obligation n'a pas été rencontrée.

1.5 Journal officiel

Chaque saison, les cercles souscrivent un abonnement au journal officiel de la province dont le montant est déterminé par le Comité Exécutif Provincial pour le 31 mars.

1.6 Marquoir

Lors des rencontres officielles, l'équipe visitée est tenue d'utiliser le marquoir officiel fourni par la fédération. Ce marquoir devra être parfaitement visible et sera placé au centre du terrain sur une table ou par dérogation du Comité exécutif provincial sur un autre support à proximité du délégué au terrain qui se chargera de son utilisation.

Lorsque le délégué est dans l'impossibilité de remplir sa mission, l'utilisation est suspendue. Une amende déterminée par le CEP pour le 01 juillet sera appliquée en cas d'absence de marquoir.

En aucun cas, l'absence de marquoir n'empêche une rencontre de se dérouler.

En cas de mauvaise utilisation en cours de rencontre, l'arbitre appliquera les mesures disciplinaires prescrites par les lois du jeu à savoir un avertissement solennel et en cas de récidive une expulsion.

2. Les dispositions communes aux compétitions provinciales

2.1 Confection du calendrier des compétitions et programmation des matchs

a) Calendrier primaire

Le calendrier primaire des compétitions provinciales est arrêté par le secrétaire provincial.

b) Paramètres à respecter

* Aucun match ne peut être programmé de telle sorte qu'il n'y ait au moins un jour entre deux matchs de la même équipe.

* Aucune équipe ne peut jouer trois jours au cours de la même semaine.

* Aucun match ne peut être programmé un jour férié légal sans avoir obtenu l'accord de l'équipe visiteuse.

* Pour chaque match de 2x25 minutes, un minimum de 60 minutes sera respecté pour son déroulement.

c) Coupe de Belgique - priorité

La programmation d'un match de coupe de Belgique est prioritaire par rapport à un match de championnat ou de coupe provinciale.

Sous peine de forfait, le cercle concerné par la participation de son équipe à la Coupe de Belgique et repris comme visité au calendrier provincial est tenu de reprogrammer le match remis selon les modalités édictées à article 2.7.

2.2 Coup d'envoi des matchs

En application de l'article 174.1 du R.O., le coup d'envoi des matchs:

- n'est autorisé en
 - seniors, que du lundi au vendredi entre 19h et 22h (23h le vendredi).
 - dames, que du lundi au vendredi entre 19h et 22h et le week-end entre 9h et 18h.
 - espoirs, que du lundi au vendredi entre 19h et 21h et, sauf la restriction ci-dessous, le week-end entre 9h et 20h.
 - diabolins, pré-minimes, minimes, cadets et scolaire que le week-end entre 9h et 19h.
 - coupe : que du lundi au vendredi entre 20h et 22 h (23h le vendredi)
- n'est en principe pas autorisé en:
 - diabolins: le samedi de 9h à 14h.
 - pré-minimes: le samedi de 10h à 16h30.
 - minimes: le dimanche de 9h à 14h.
 - cadets: le samedi de 12h à 18h.
 - scolaires le dimanche de 9h à 14h.
 - espoirs en dehors des jours et heures autorisés ainsi que le samedi et le dimanche de 12h à 18h.
 - seniors en dehors des jours et heures autorisés.

Le C.E.P. peut accorder une dérogation suite à une demande motivée.

2.3 Feuille de match

2.3.1 Obligation

En complément de l'article 179.1 du R.O., aucun match ne peut débuter sans une feuille de match officielle. A défaut, le match ne peut avoir lieu et, outre l'amende prévue au R.O., l'équipe visitée le perd par un score de forfait.

2.3.2 Retard

Le cercle responsable de la non-remise des documents requis à l'arbitre avant l'heure officielle de début du match conformément aux règles de jeu est pénalisé de l'amende provinciale.

2.3.3 Tournoi

Sauf dispositions particulières, l'organisateur de chaque tournoi est tenu de préparer les feuilles de chaque match afin de les remettre avant chaque match aux différentes équipes.

2.3.4 Envoi des feuilles de match

En application des dispositions de l'article 179.2 du R.O., à l'issue du match, la feuille de match est transmise par l'arbitre au secrétariat provincial.

Sous peine de l'amende provinciale, le cercle de l'équipe visitée met à disposition de l'arbitre avant le match une enveloppe dûment affranchie reprenant l'adresse du destinataire.

Sous peine de l'amende provinciale, en l'absence d'arbitre officiel, le cercle visité transmet lui-même la feuille de match dans le délai fixé à l'article 179.2 du R.O. au secrétariat provincial. En sus de l'amende et hors réponse à la demande du secrétaire provincial, l'équipe visitée perd le match par un score de forfait.

Lors d'un tournoi, à l'issue de celui-ci, l'organisateur remet au dernier arbitre l'enveloppe dans laquelle sont mises toutes les feuilles de match de la journée.

2.4 Indemnité d'arbitrage - Paiement

Hormis le cas d'un arbitre occasionnel, le cercle de l'équipe visitée est tenu de payer l'indemnité d'arbitrage avant le match.

Les montants des indemnités par arbitre sont repris au journal officiel.

A défaut du paiement de l'arbitre, outre l'amende provinciale, l'équipe visitée perd le match par un score de forfait.

2.5 Arbitres occasionnels

Conformément aux règles de jeu, l'arbitre occasionnel doit s'identifier sur la feuille de match.

En cas d'absence d'une mention prescrite, le cercle visité est pénalisé de l'amende provinciale.

En cas d'absence de toute mention permettant l'identification de l'arbitre occasionnel, signature exclue, outre l'amende provinciale, un score de forfait sanctionne l'équipe visitée. Il en est de même au cas où il s'avère que l'arbitre occasionnel n'était pas qualifié ou qu'il apparaît l'existence d'une irrégularité dans la désignation.

Tout arbitre occasionnel, hors cadre arbitral, peut bénéficier du défraiement provincial fixé. Dans ce cas, le formulaire ad-hoc sera joint à la feuille de match lors de son envoi.

2.6 Cartes jaunes et abus de cartes jaunes

Abrogé.

Voir article 192.2 du règlement organique de la L.F.F.S.

2.7 Match remis

2.7.1 Organisation

En application de l'article 183.8 du R.O., sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu

de communiquer par courriel ou courrier au secrétariat provincial, dans les quinze jours calendriers qui suivent la remise, la date à laquelle le match peut être reprogrammé.

Cette communication se fait à l'aide du formulaire prescrit, sauf dérogation, au plus tard dix-sept jours avant la nouvelle date fixée. Le délai est ramené à neuf jours calendrier à partir du 01 avril sous réserve que le club adverse soit d'accord.

Le secrétariat provincial accepte et communique la date à laquelle le match est reprogrammé au plus tard sept jours avant celle-ci.

Dans le cas d'une remise pour indisponibilité de la salle, le match peut être programmé avant la date initialement prévue.

Tout match remis de championnat doit être joué dans les deux mois au plus tard, avant ou lors de la dernière journée du championnat.

Sauf dérogation, tout match d'une coupe provinciale (seniors, réserves, vétérans et jeunes) remis doit être joué dans les sept jours calendriers de la remise.

Le secrétaire provincial valide la date en l'intégrant directement dans le calendrier officiel et en envoyant son accord par un courriel aux deux cercles.

2.8 Matches décalés

2.8.1 Principe

Par application de l'article 184.1 du R.O., toute demande de décalage de match doit être transmise par courriel ou courrier au cercle adverse et au secrétariat provincial avec la copie courrier ou courrielle de l'acceptation par le cercle adverse dans les délais requis. Cette communication se fait à l'aide du formulaire prescrit.

La demande contiendra toujours le numéro du match concerné.

2.8.2 Délais

Sauf dérogation, si le match est avancé, la demande doit parvenir au plus tard sept jours calendrier avant la nouvelle date proposée.

Sauf dérogation, si le match est postposé, la demande doit parvenir au plus tard sept jours calendrier avant la date initialement prévue.

Un match de championnat doit être joué au plus tard lors de la dernière journée de championnat prévue au calendrier primaire.

Hormis un décalage d'heure, aucune demande de décalage ne peut être introduite pour un match de coupe à partir du moment où le match a été fixé au calendrier par le secrétaire provincial.

2.8.3 Acceptation/Refus

Le secrétaire provincial valide en l'intégrant directement dans le calendrier officiel.

Il peut refuser la date sur base des contingences du calendrier et de la régularité des compétitions officielles.

Les cercles concernés sont informés par un courriel du refus et de sa justification.

Ils peuvent introduire une réclamation dans un délai de cinq jours calendrier.

2.9 Match à jouer ou à rejouer

Sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de (re) programmer le match selon les modalités édictées à l'article 2.7 pour un match remis lorsque la décision de faire jouer ou rejouer un match est coulée en force de chose jugée.

Le cas échéant, la date du match peut être communiquée en séance et reprise au dispositif de la décision.

2.10 Document officiel pour les jeunes de moins de 12 ans

En vertu de l'article 175.4 du R.O., la KidsID et le certificat enfant étranger -12 ans sont reconnus comme documents officiels par la province.

2.11 Infrastructures sportives

Outre les dispositions de l'article 176.1 du R.O., le complexe sportif pouvant accueillir les compétitions provinciales, doit disposer en son enceinte:

- de douches en état de fonctionnement, accessibles aux membres des équipes participant au match et aux arbitres ;
- d'un vestiaire distinct de celui des équipes participant au match destiné aux arbitres. Une table ou une tablette murale doit être présente.

2.12 Communication des résultats

La communication des résultats doit être faite conformément aux prescriptions décrites dans l'annuaire provincial.

2.13 Réclamations

Les réclamations relatives à une programmation doivent être faites au secrétariat provincial par courriel dans les cinq jours de la communication et à tout le moins 48 heures avant le match.

3. Les championnats provinciaux

3.1 Droit d'inscription

3.1.1 Principe

En vertu des dispositions de l'article 193.6, le C.E.P. fixe les frais de participation au championnat provincial pour le 31 mars précédant la saison.

Ils tiennent compte d'une estimation des frais de déplacement des arbitres.

3.1.2 Modalités

Chaque cercle paiera une ou plusieurs provisions dont les modalités de paiement et d'échelonnement sont fixées par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison.

A défaut de respect de ces modalités, l'amende provinciale prévue lui est infligée.

3.1.3 Frais de déplacement des arbitres

Les frais de déplacement des arbitres sont établis par division.

En fin de saison, la régularisation s'opère via le compte courant de chaque cercle.

Sans préjudice des dispositions de l'article 3.7, chaque cercle paie une quote-part proportionnelle au nombre de matchs qui ont été dirigés par un arbitre officiel.

3.2 Classement d'équipes ex aequo

En vertu de l'article 187.3 du RO, en cas d'égalité, le classement final s'établit dans l'ordre de la manière suivante:

1. Le plus petit nombre de forfaits sportifs
2. Le plus grand nombre de matchs gagnés
3. Le classement résultant des matchs entre les équipes concernées et, le cas échéant:

- a) Le plus grand nombre de matchs gagnés
- b) La différence de buts
- c) Hors formule de tournoi, le plus grand nombre de buts marqués « à l'extérieur »
4. La différence de buts en championnat
5. Le plus grand nombre de buts marqués
6. L'équipe dont le club possède le plus

d'équipes seniors et jeunes participant aux compétitions officielles de la L.F.F.S.

Pour le championnat des équipes d'âge et le championnat féminin, le départage se fait jusqu'au point 3b et un test match est éventuellement organisé si l'ex-aequo subsiste.

3.3 Championnats seniors

3.3.1 Divisions et séries

- Division 1: une série de 14 équipes (article 193.1 du R.O.)
- Division 2: deux séries de 14 équipes
- Division 3: trois séries de 14 équipes
- Division 4: le nombre de séries et d'équipes est déterminé par le C.E.P. en fonction du nombre d'équipes.

Dans chacune des divisions, les équipes sont réparties entre les séries par le C.E.P.



3.3.2 Montées et descentes

Le nombre de montants et de descendants est déterminé comme suit:

Nombre de descendants de l'interprovinciale	0	1	2	3	4
DIVISION 1					
Montants	1	1	1	1	1
Descendants	2	2	3	4	5
DIVISION 2					
Montants	3	2	2	2	2
Descendants	4	4	5	6	7
DIVISION 3					
Montants	5	4	4	4	4
Descendants	6	6	7	8	9
DIVISION 4					
Montants	7	6	6	6	6

Sans préjudice des dispositions de l'article 3.4.3:
- L'équipe championne accède d'office à la division supérieure.

- Les autres places montantes en ordre utile conformément au tableau de l'article 3.3.2 des divisions 2 et 3 sont attribuées en fonction du résultat d'un tour final inter-séries entre les équipes classées au même niveau.

- Les deux dernières équipes de chaque série des divisions 2 et 3 sont reléguées d'office dans la division directement inférieure.

- Les éventuelles autres places montantes ou descendantes, quelle qu'en soit la raison, sont attribuées en tenant compte du classement établi sur base du coefficient sportif (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matchs joués en championnat).

Pour établir ce classement, il est tenu compte des équipes de façon transversale (les 2^{es} de toutes les séries, les 3^{es} de toutes les séries, et ainsi de suite).

Hormis pour la montée en division 3 nationale pour laquelle l'obligation est réservée à l'équipe championne, toute équipe en ordre utile pour monter en fin de championnat est obligée d'accéder à la division supérieure. A défaut de respecter cette modalité, outre l'amende provinciale, l'équipe est rétrogradée dans la division provinciale la plus basse.

3.3.3 Fusion, démission, radiation, non-inscription, forfait général

La place laissée vacante suite à la disparition d'une équipe par forfait général ou par absence de réinscription ou pour raison de fusion, démission, radiation de son cercle est, sans préjudice des dispositions de l'article 3.4.3, d'office comblée par la mieux classée dans la division immédiatement inférieure non encore retenue soit à l'issue du tour final organisé soit par la méthode du coefficient.

L'équipe qui n'est pas en ordre utile (selon le tableau) a le droit de refuser la proposition de monter, sans aucune sanction.

3.3.4 Rétrogradation pour corruption ou autre motif

Dans le cas d'une sanction de rétrogradation pour corruption ou autre motif, la place laissée vacante est occupée dans la série concernée par le mieux classé des relégués. Le cas échéant, en l'absence de test-match, dans les autres divisions impactées, par la mieux classée des équipes reléguées suivant le système des coefficients sportifs.

3.3.5 Rétrogradation pour non-homologation de salle au niveau national

Le renvoi au niveau provincial d'une équipe qui évolue dans une division nationale suite à une non-homologation de la salle où il a évolué est considéré au même titre qu'un descendant ordinaire de 3^e nationale.

3.3.6 Test-match - Tour final

Lors de la participation d'une équipe à un test-match et/ou à un tour final, la règle des noyaux de l'article 3.4.2 est d'application.

3.4 Équipes A, B, C, D,...

3.4.1 Inscription et séries

Chaque cercle peut inscrire plusieurs équipes dans les championnats seniors, vétérans et de jeunes.

Le nombre d'équipes d'un même cercle admissible au sein d'une division des championnats seniors est limité au nombre de séries. Elles ne peuvent en aucun cas être versées dans une même série.

3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs

Lors de l'affiliation ou la ré-affiliation d'un joueur, le cercle doit impérativement notifier via le champ prévu de la plateforme informatique de quel noyau il sera titulaire. En cas de mutation, le cercle doit impérativement notifier le noyau par mail au secrétariat provincial. Tant que ce renseignement n'est pas fourni, l'équipe qui l'alignerait sera déclarée en forfait.

Au cours d'une même saison, du 1^{er} décembre jusqu'à fin février, le transfert vers un autre noyau est autorisé une seule fois et ne prend cours qu'après son officialisation par le secrétariat fédéral.

Le nombre minimal de titulaires par noyau est fixé à cinq.

Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de plusieurs équipes, chacune d'elle ne peut aligner plus de deux joueurs issus de n'importe quel autre noyau de son cercle à condition qu'au moins quatre joueurs de son propre noyau soient alignés.

La catégorie « vétérans » n'est pas concernée par le présent article s'il n'y a qu'une équipe d'un même cercle. Dans le cas contraire, le contrôle du nombre de joueurs alignés ne s'effectue qu'entre les équipes vétérans indépendamment des autres équipes du cercle.

Outre l'amende provinciale:

- les joueurs en infraction sont considérés comme non-qualifiés.
- les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait.
- seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait. À défaut d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait.
- si une feuille de match est manquante, quel qu'en soit le motif, à l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel par courriel du secrétariat provincial, sous réserve du résultat d'une enquête possible, il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe concernée.

3.4.3 Montée des équipes B, C, D,...

1. Pour pouvoir accéder à la division supérieure, une équipe B, C, ... doit obligatoirement être classée aux deux premières places de sa série, sauf dans la division la plus basse. Les autres places montantes sont dévolues aux équipes A selon leur classement.

2. Le cercle dont l'équipe A évolue en divisions nationales et qui en fin de saison est reléguée en division 1 provinciale, entraîne d'office la relégation d'une équipe de son cercle de rang alphabétiquement inférieur évoluant dans cette même division. Il en est de même lorsqu'au sein d'une même division, il y a plus d'équipes d'un même cercle que de séries hormis les vétérans et les équipes d'âge.

3. Une équipe de rang alphabétiquement inférieur peut accéder à une division supérieure à celle occupée par une équipe du même cercle de rang alphabétiquement supérieur. Les équipes intervertissent leur ordre alphabétique.

3.4.4 Abrogé.

3.4.5 Équipes B, C, ... d'un cercle provincial participant à la Coupe de Belgique

Tout cercle provincial participant à la Coupe de Belgique et possédant une équipe B, C, ... est soumis aux mêmes obligations que celles reprises à l'article 3.4.2.

3.5 Championnat des équipes d'âge

3.5.1 Inscriptions

Chaque cercle est tenu d'inscrire chaque saison au moins une équipe d'âge. À défaut, l'amende provinciale lui est infligée.

L'ensemble des amendes perçues sert à couvrir les frais inhérents à l'organisation des compétitions provinciales de jeunes.

Les équipes doivent être inscrites dans les délais fixés par le C.E.P

3.5.2 Organisation

En fonction des inscriptions, le C.E.P. organise un championnat dans les catégories d'âge possibles.

Les compétitions ouvrent le droit à l'attribution de titres de champions provinciaux et pour les champions à l'accession aux finales des compétitions de la L.F.F.S.

Il en arrête les modalités d'organisation sur base éventuellement d'une proposition de la Commission des jeunes mise en place.

3.5.3 Calendrier

Après consultation éventuelle des cercles concernés, le projet de calendrier des matchs leur est envoyé par courriel.

Autant que faire se peut, il tiendra compte des desideratas des cercles qui souhaitent voir l'ensemble de leurs équipes de jeunes jouer le même jour à domicile.

Chaque cercle dispose d'un délai de cinq jours pour communiquer leurs éventuelles remarques. Elles sont adressées par courriel à la personne de référence.

Dès la publication du calendrier officiel sur le site de la province, les dispositions des articles 184 du R.O. de la L.F.F.S. et 2.8 du présent règlement doivent être respectées pour toute demande de décalage de match.

3.5.4 Durée des matchs

3.5.4.1 *Championnat conventionnel*

La durée de chaque période de jeu est de 25 minutes pour les espoirs, scolaires, cadets, minimes, préminimes et diabolins.

Une équipe ne peut disputer plus d'un match par jour et plus de deux matchs par week-end. A une seule reprise, elle peut être autorisée à jouer deux matchs le même jour.

3.5.4.2 *Championnat sous forme de tournoi*

La durée de chaque période de jeu est de:

- 10 minutes pour les diabolins
- 12,30 minutes pour les pré-minimes
- 15 minutes pour les scolaires, cadets et minimes

3.5.5 Carte rouge à un joueur

Dans les compétitions sous forme de tournoi, le joueur qui reçoit une carte rouge directe, outre son exclusion et son non-remplacement, est suspendu administrativement pour le match suivant.

Si le(s) délégué(s) de la L.F.F.S. présent(s) estime(nt) que, sur base du rapport oral de l'arbitre ou de sa(leur) propre constatation des faits ayant entraîné la carte rouge, la suspension administrative

est nettement insuffisante, il(s) notifiera(ont) oralement au délégué présent du cercle du joueur son interdiction d'être encore inscrit sur la feuille de match des autres matchs de la journée. La délégation rédigera un rapport écrit reprenant l'audition de l'arbitre et communiquera celui-ci au secrétaire provincial pour suite utile.

Si la délégation estime la sanction administrative suffisante, elle en informe le secrétaire provincial qui inflige administrativement au joueur l'amende provinciale.

La décision de la délégation est sans recours.

En l'absence de délégation, le dossier est transmis par l'arbitre au secrétaire provincial pour suite utile.

Au cas où, sur base du rapport transmis par l'arbitre, le secrétaire provincial estime que les faits concourent à la simple suspension administrative effective, il en informe le cercle du joueur, inflige l'amende provinciale au joueur et clos le dossier.

3.5.6 Carte rouge à un officiel

Si sa fonction est réglementairement obligatoire, l'officiel qui reçoit une carte rouge directe doit être remplacé par un membre majeur du cercle concerné sur la feuille au début du match. À défaut, le match est arrêté.

En cas de carte rouge, il ne pourra plus personnellement officier pendant le reste de la journée et, le cas échéant, l'article 191.1 du R.O. peut trouver à s'appliquer. Un rapport sera transmis au secrétaire provincial pour suite utile.

3.5.7 Équipes B, C, D,...

Si un cercle aligne plusieurs équipes d'âge dans une même catégorie, celles-ci sont versées dans des séries différentes s'il y en a plusieurs.

Les dispositions de l'article 3.4.2 sont d'application.

3.5.8 Classement

Les dispositions de l'article 3.2. sont d'application.

3.5.9 Forfait

Dans les compétitions sous forme de tournoi, par catégorie d'âge et série, les forfaits sportifs concernent toutes les rencontres d'une même journée et ne donnent lieu qu'à une seule amende par catégorie et série.

Les forfaits financiers concernent tous les matchs d'une même journée par catégorie et série.

3.6 Championnat des vétérans

Le C.E.P. peut créer un championnat dans la catégorie d'âge « vétérans » dont elle fixe les conditions d'organisation. Cette compétition donne alors droit à l'attribution d'un titre de champion provincial.

Les dispositions de l'article 3.4.2 sont d'application si un cercle a plusieurs équipes.

3.7 Nouvel arbitre - Réduction des frais d'arbitrage

3.7.1 Principe

Toute affiliation d'un nouvel arbitre ouvre le droit, à son premier cercle d'affiliation, à une réduction sur les frais de déplacements des arbitres pour une de ses équipes. Durant sa carrière arbitrale, même si celle-ci est interrompue, aucun autre cercle ne pourra prétendre à la réduction.

3.7.2 Modalités

Le cercle concerné bénéficie de la réduction pendant trois saisons consécutives maximum par nouvel arbitre affilié, quels que soit les cercles d'affiliation ultérieurs de l'arbitre. Par saison sportive, le nombre de réductions est limité à deux arbitres par cercle.

Le montant de la réduction ne peut excéder le montant réel des frais auxquels le cercle doit faire face.

Le montant de base est annuel et fixé par le C.E.P.

Au cours d'une même saison sportive, cette réduction est accordée au cercle par quarantième suivant la disponibilité de l'arbitre calculée par la C.P.A. Elle s'opère lors de la régularisation de fin de saison.

Si le nombre de nouveaux arbitres affiliés à un cercle est inférieur au nombre d'équipes de ce celui-ci, la réduction s'opère sur le calcul des frais de l'équipe de rang alphabétiquement supérieur et ainsi de suite.

Exemple:

1 cercle, 3 équipes (A, B, C):

- 1 arbitre → Réduction sur les frais d'arbitrage de l'équipe A.

- 2 arbitres → Réduction sur les frais d'arbitrage des équipes A et B.

Le nombre d'arbitres du cadre faisant bénéficier les cercles d'une réduction est limité à un pourcentage du nombre d'équipes inscrites en championnat provincial. Ce pourcentage est déterminé par le C.E.P. pour le 1^{er} juillet.

Exemple:

A1 = 34 arbitres sans affectation

A2 = 150 équipes - 40% = 60 arbitres

Nombre maximum d'arbitres faisant bénéficier les cercles d'une réduction: A2-A1 = 26 arbitres.

4. Les coupes provinciales

4.1 Droit de participation

En vertu des dispositions de l'article 194.1 du R.O., le C.E.P. fixe le droit de participation pour le 31 mars précédant la saison.

4.2 Organisation

Hormis pour la finale, les Coupes de la Province se déroulent par élimination directe en un seul

match dans la salle du premier tiré à chaque stade de la compétition.

Le tirage au sort de chaque stade est effectué par le C.E.P. aux dates, heures et lieux fixés par lui.

Il fixe en outre les semaines retenues.

Le cercle premier tiré au sort est considéré comme cercle visité.

La programmation d'un match de coupe doit être communiquée au moins 17 jours calendrier avant le match. Le délai est ramené à neuf jours calendrier à partir des huitièmes de finale.

Jusqu'aux huitièmes de finale de coupe, un match de championnat est prioritaire sur la programmation d'un match de coupe provinciale. Toutefois, devant une alternative et accord des clubs concernés, un match de championnat peut être décalé pour jouer un match de coupe provinciale.

Tout en respectant les dispositions des articles 2.1 et 2.2, le cercle visité communique à l'aide du formulaire prévu par courriel ou courrier au secrétariat provincial le numéro, la date, l'heure et lieu du match pour la date ultime fixée par ce dernier.

En fonction des contingences des calendriers des compétitions, le secrétaire provincial peut refuser la proposition de fixation.

Le secrétaire provincial valide la date en l'intégrant directement dans le calendrier officiel publié et en informe par un courriel simultanément les deux cercles concernés.

Outre l'amende provinciale, si le cercle visité est dans l'impossibilité d'organiser le match ou s'il ne transmet pas le formulaire précité dans le délai fixé, un score de forfait en faveur de l'équipe visiteuse est pris en premier ressort par le secrétariat provincial et ratifié par le C.E.P. à sa plus prochaine réunion.

4.3 Organisation des finales

Le C.E.P. décide de l'organisation des différentes finales des coupes provinciales.

Il détermine le mode d'attribution de celles-ci par communication au journal provincial d'un cahier des charges.

Sous peine de sanctions, le cercle auquel a éventuellement été confiée l'organisation d'une Coupe de la province doit respecter le cahier des charges lui soumis par le C.E.P.

Un cercle ayant déclaré forfait général avec une de ses équipes ou n'étant pas en ordre financierement ne peut prétendre à l'organisation d'une finale.

4.4 Match nul

Jusqu'aux demi-finales comprises, en cas de match nul à l'issue du match, l'équipe qualifiée est déterminée par l'épreuve des tirs au but.

Pour toutes les finales, les prescriptions en vigueur pour la finale de la Coupe de Belgique sont d'application.

4.5 Obligations

Tout cercle provincial participant aux coupes provinciales et possédant une équipe B, C,... est soumis aux mêmes obligations que celles reprises à l'article 3.4.2.

4.6 Abrogé.

4.7 Participation aux finales

4.7.1 Abrogé.

4.7.2 Trophée, coupe, diplôme

L'équipe victorieuse reçoit une coupe et un diplôme d'honneur.

L'équipe vaincue reçoit une coupe.

Un souvenir est remis aux arbitres.

4.8 Frais d'organisation

A l'exception des finales, les frais d'organisation sont à charge du cercle visité.

Le cercle visiteur supporte ses propres frais de déplacement.

4.9 Frais d'arbitrage - 2^e arbitre

Hormis les frais d'arbitrage de la finale qui sont à charge de la L.F.F.S.-Namur, l'indemnité de l'arbitre est à charge du cercle visité.

A partir des quarts de finale et lorsqu'elle le juge opportun, la C.P.A. peut désigner un 2^e arbitre, dont l'indemnité est prise en charge par la L.F.F.S. Tout cercle qui désire la participation d'un 2^e arbitre doit en faire la demande auprès de la C.P.A. au moins quinze jours avant le match. Il supportera l'indemnité et les frais de déplacement de cet arbitre.

4.10 Plainte

4.10.1 Principe

Toute plainte concernant un match s'inscrivant dans le cadre des Coupes de la Province est communiquée par courriel au secrétaire provincial pour le lendemain du match à 11h au plus tard. Elle est confirmée dans les formes et délais prévus au R.O.

4.10.2 Sanctions

Toute plainte jugée fondée et relative à la qualification et/ou à la notion de titulaire d'un joueur entraîne la perte du match par l'équipe défaillante et la qualification de l'équipe préjudiciée. L'amende prévue au R.O. sanctionne le cercle de l'équipe défaillante pour chaque tour passé irrégulièrement et il est mis dans l'obligation de rembourser les frais engagés par les préjudiciés éliminés dans les tours précédents sans que lesdits préjudiciés ne puissent réclamer l'annulation de leur match.

Si la plainte a trait à une erreur d'arbitrage commise dans l'application des règles du jeu, le match est à rejouer si la C.S.P. estime que l'erreur a eu une influence sur le score final du match.

4.11 Coupe des équipes seniors

4.11.1 Dénomination et challenge

La Coupe de la Province seniors est dénommée « Challenge Jean-Pierre Lurkin ».

Le cercle de l'équipe victorieuse reçoit la coupe représentative de ce challenge en détention pour un an. Elle reste la propriété de la L.F.F.S. Namur. Il doit la restituer au secrétariat provincial dans un état impeccable pour le 1^{er} avril de la saison sportive suivant la victoire. A défaut, l'amende provinciale et/ou les frais de remise en état ou de remplacement lui sont infligés et imputés.

4.11.2 Participation

Sans déroger aux dispositions de l'article 194.1 du R.O., seules les équipes seniors, à l'exclusion des équipes vétérans, inscrites dans les divisions des championnats provinciaux participent obligatoirement à la Coupe de la Province.

Les diverses équipes B,C,D,... d'un même cercle ne peuvent pas se rencontrer au premier tour.

Par dérogation à l'article 3.4.2, il n'est pas autorisé d'aligner des joueurs issus du noyau d'une autre équipe.

4.11.3 Prize-money

Le C.E.P. peut attribuer aux participants de la Coupe de la Province seniors un prize-money. Il en fixe les conditions d'attribution pour le 31 mai de chaque année.

4.12 Abrogé.

4.13 Coupe des vétérans

Les diverses équipes d'un même cercle inscrites en championnat vétérans sont d'office inscrites en coupe. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.

4.14 Coupes des jeunes

Les diverses équipes d'un même cercle inscrites en championnat sont d'office inscrites en coupe. Elles peuvent toutefois se rencontrer quel que soit le tour.

La durée des matchs est identique à celles prévues lors ceux d'un championnat conventionnel.

4.15 Coupe des équipes nationales

Abrogé.

5. Les arbitres

5.1 Disponibilité

Un arbitre ayant la qualité « d'arbitre-joueur » est considéré comme disponible.

Est réputé disponible pour une semaine déterminée l'arbitre qui peut répondre à une désignation de la C.P.A. pour un match. Toutefois, un arbitre qui ne répond pas à sa convocation est, dans tous les cas, reconnu indisponible pour la semaine concernée. La situation

d'indisponibilité est levée s'il arbitre un autre match durant la semaine en question.

5.2 Absences à un match

L'arbitre absent à un match sans avertissement préalable ou sans motif valable est puni d'une amende équivalente à l'indemnité arbitrale qu'il était censé percevoir. Cette amende prononcée par la C.P.A. peut être prononcée avec sursis.

5.3 Membre de la C.P.A. en mission

En respectant les règles du jeu, un membre de la C.P.A. en mission peut, le cas échéant, se trouver dans la zone neutre lors d'un match. Dans ce cas, il doit être porteur d'un brassard distinctif ou d'un badge et se faire connaître avant le début du match auprès de l'arbitre et du délégué au terrain.

6. Les sélections provinciales

6.1 Principe

L'impossibilité pour un joueur de répondre à la convocation doit être communiquée au plus tard 48 heures avant le match à la personne responsable.

Le joueur qui ne s'est pas déconvoqué est sanctionné d'une semaine de suspension de toutes fonctions au sein de la L.F.F.S. pour la deuxième semaine (du lundi au dimanche inclus) qui suit la semaine où le match était prévu, quel que soit le type de compétition.

Dans l'hypothèse où son cercle n'a pas de rencontre programmée durant la semaine de suspension, cette dernière est automatiquement reportée à la première semaine où son club a un match programmé.

Son club est averti par courrier ou courriel par le secrétariat provincial.

6.2 Cartes jaunes

Les cartes jaunes reçues dans le cadre d'un match impliquant la sélection provinciale ne sont pas comptabilisées.

6.3 Suspension

Le joueur suspendu pour des faits de jeu ou de discipline commis avec une sélection provinciale reste qualifié pour disputer les matchs de son cercle si la suspension est égale ou inférieure à trois semaines.

Il n'y a pas de distinction entre les matchs amicaux et de championnat.

7. Les instances provinciales

7.1 Composition

Les instances provinciales obligatoires (article 43 du RO) sont composées comme suit:

- 7 membres au Comité Exécutif Provincial élus par l'A.G.P. (article 42 du R.O.)
- 10 membres à la commission sportive provinciale nommés par le C.E.P.
- 7 membres à la commission d'appel provinciale nommés par le C.E.P.
- 5 membres à la commission d'arbitrage provinciale nommés par le C.E.P.

Les autres commissions créées en vertu de l'article 43 du R.O. sont composées de 3 à 7 membres nommés par le C.E.P.

7.2 Règlement d'ordre intérieur des instances

7.2.1 Des membres

Les membres du C.E.P. présents dans une salle en position de neutralité, sont d'office en mission. Ils se font connaître des deux équipes et de l'arbitre. Ils rédigent un rapport en cas d'incident.

Les présidents des C.S.P. et C.A.P. sont autorisés, dans des cas opportuns, à prescrire des missions aux membres de leur instance. Les modalités pratiques sont les mêmes que pour les membres du Comité Exécutif Provincial.

Les missions des membres de la C.P.A. relatives à la formation, la surveillance et la cotation des arbitres ainsi que des modalités pratiques d'exécution sont du ressort de son président.

Dans tous les cas, le secrétaire provincial devra en être avisé au préalable et ce pour optimiser au mieux la présence de membres d'instance dans les salles.

7.2.2 Du secrétariat provincial

Le secrétaire provincial dispose des compétences les plus larges pour tout problème d'organisation générale de la province. Il doit être tenu informé de toutes les initiatives qui seraient prises dans le cadre des compétences dévolues à un comité, une commission ou un de ses membres.

7.2.3 Des missions

Les présidents des comités et commissions sont autorisés, dans des cas jugés opportuns, à prescrire des missions aux membres de leur instance. Ils sont tenus d'en informer le secrétaire provincial qui rédigera les ordres de mission.

Muni de son ordre de mission, le membre assiste à un match dans un endroit neutre et de façon la plus discrète possible. Après le match, il se fait connaître de l'arbitre. Il doit exhiber son ordre de mission à toute demande d'un officiel.

Suite à sa mission, le membre adresse un rapport par courriel au président de son instance ainsi qu'au secrétariat provincial endéans les deux jours ouvrables.

Toutes les missions effectuées font l'objet d'un point au procès-verbal du plus proche comité ou de la commission dont dépend le membre.

Les missions des membres de la C.P.A. relatives à la formation, la surveillance et la cotation des arbitres sont du ressort du président de ladite commission.

Le secrétaire de ladite commission rédige les ordres de mission à cet effet.

7.2.4 Des mesures disciplinaires

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné conformément au R.O.



La table des matières

1. Les généralités

- 1.1 Organisation
- 1.2 Amendes, droits et redevances provinciales
- 1.3 Modifications à l'annuaire
- 1.4 Affiliation obligatoire d'arbitres
 - 1.4.1 Obligation
 - 1.4.2 Particularité
 - 1.4.3 Arrêt de fonction
- 1.5 Journal officiel
- 1.6 Marquoir

2. Les dispositions communes aux compétitions provinciales

- 2.1 Confection du calendrier des compétitions et programmation des matchs
 - a) Calendrier primaire
 - b) Paramètres à respecter
 - c) Coupe de Belgique - Priorités
- 2.2 Coup d'envoi des matchs
- 2.3 Feuille de match
 - 2.3.1 Obligation
 - 2.3.2 Retard
 - 2.3.3 Tournoi
 - 2.3.4 Envoi des feuilles de match
- 2.4 Indemnité d'arbitrage - paiement
- 2.5 Arbitres occasionnels
- 2.6 Abrogé
- 2.7 Match remis
 - 2.7.1 Organisation
- 2.8 Matchs décalés
 - 2.8.1 Principe
 - 2.8.2 Délais
 - 2.8.3 Acceptation/refus
- 2.9 Match à jouer ou à rejouer
- 2.10 Document officiel pour les jeunes de moins de 12 ans
- 2.11 Infrastructures sportives
- 2.12 Communication des résultats
- 2.13 Réclamations

3. Les championnats provinciaux

- 3.1 Droit d'inscription
 - 3.1.1 Principe
 - 3.1.2 Modalités
 - 3.1.3 Frais de déplacement des arbitres
- 3.2 Classement d'équipes ex aequo
- 3.3 Championnats seniors
 - 3.3.1 Divisions et séries
 - 3.3.2 Montées et descentes
 - 3.3.3 Fusion, démission, radiation, non-inscription, forfait général
 - 3.3.4 Rétrogradation pour corruption ou autre motif
 - 3.3.5 Rétrogradation pour non-homologation de salle au niveau national
 - 3.3.6 Test-match - Tour final
- 3.4 Equipes A, B, C, D, ...
 - 3.4.1 Inscription et séries
 - 3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs
 - 3.4.3 Montée des équipes B, C, D, ...

- 3.4.4 Abrogé
- 3.4.5 Équipes B, C, ... d'un cercle provincial participant à la Coupe de Belgique

- 3.5 Championnat des équipes d'âge
 - 3.5.1 Inscriptions
 - 3.5.2 Organisation
 - 3.5.3 Calendrier
 - 3.5.4 Durée des matchs
 - 3.5.4.1 Championnat conventionnel
 - 3.5.4.2 Championnat sous forme de tournoi
 - 3.5.5 Carte rouge à un joueur
 - 3.5.6 Carte rouge à un officiel
 - 3.5.7 Équipes B, C, D, ...
 - 3.5.8 Classement
 - 3.5.9 Forfait

- 3.6 Championnat des vétérans
- 3.7 Nouvel arbitre - Réduction des frais d'arbitrage
 - 3.7.1 Principe
 - 3.7.2 Modalités

4. Les coupes provinciales

- 4.1 Droit de participation
- 4.2 Organisation
- 4.3 Organisation des finales
- 4.4 Match nul
- 4.5 Obligations
- 4.6 Abrogé
- 4.7 Participation aux finales
 - 4.7.1 Abrogé
 - 4.7.2 Trophée, coupe, diplôme
- 4.8 Frais d'organisation
- 4.9 Frais d'arbitrage - 2e arbitre
- 4.10 Plainte
 - 4.10.1 Principe
 - 4.10.2 Sanctions
- 4.11 Coupe des équipes seniors
 - 4.11.1 Dénomination et challenge
 - 4.11.2 Participation
 - 4.11.3 Prize-money
- 4.12 Abrogé
- 4.13 Coupe des vétérans
- 4.14 Coupes des jeunes
- 4.15 Abrogé

5. Les arbitres

- 5.1 Disponibilité
- 5.2 Absences à un match
- 5.3 Membre de la C.P.A. en mission

6. Les sélections provinciales

- 6.1 Principe
- 6.2 Cartes jaunes
- 6.3 Suspension

7. Les instances provinciales

- 7.1 Composition
- 7.2 Règlement d'ordre intérieur des instances
 - 7.2.1 Des membres
 - 7.2.2 Du secrétariat provincial
 - 7.2.3 Des missions
 - 7.2.4 Des mesures disciplinaires

RÈGLEMENT PROVINCIAL: REDEVANCES ET AMENDES À FIXER PAR LE C.E.P. *(en vigueur le 01/07/2025)*

Article 1.3 - Modifications à l'annuaire Les changements globaux de jour, d'heure ou de salle après le premier août sont soumis à la redevance provinciale prévue	50 €
Article 1.4.1 et 1.4.3 - Affiliation d'au moins un arbitre pour les clubs de première provinciale et divisions supérieures Sous peine de l'amende provinciale, tout cercle dont une équipe évolue dans une division nationale ou en première provinciale doit compter au 1 ^{er} septembre de chaque saison parmi ses affiliés un arbitre ou un arbitre-joueur repris au cadre arbitral provincial. Si l'obligation de compter un arbitre au sein du cadre n'est plus remplie en cours de saison soit par indisponibilité continue, arrêt ou inaptitude à l'arbitrage, soit par désaffiliation ou mutation, le cercle concerné doit pourvoir à l'obligation à l'issue du prochain cours organisé par la Commission Provinciale d'Arbitrage. En cas de défaillance, le cercle est sanctionné de l'amende provinciale réduite au prorata du temps d'indisponibilité fixée par le CEP sur base d'un rapport de la CPA ou du temps pendant lequel l'obligation n'a pas été rencontrée.	125 €
Article 1.5 - Journal officiel Pour chaque saison, les cercles souscrivent un abonnement au journal officiel de la province dont le montant est déterminé par le Comité Exécutif Provincial pour le 31 mars .	30 €
Article 1.6 - Marquoir Lors des rencontres officielles, l'équipe visitée est tenue d'utiliser le marquoir officiel fourni par la fédération. Ce marquoir devra être parfaitement visible et sera placé au centre du terrain sur une table ou par dérogation du Comité exécutif provincial sur un autre support à proximité du délégué au terrain qui se chargera de son utilisation. Lorsque le délégué est dans l'impossibilité de remplir sa mission, l'utilisation est suspendue. Une amende déterminée par le CEP pour le 01 juillet sera appliquée en cas d'absence de marquoir. En aucun cas, l'absence de marquoir n'empêche pas une rencontre de se dérouler.	25 €
Article 2.3.4 - Envoi des feuilles de matches Sous peine de l'amende provinciale, le cercle de l'équipe visitée met à disposition de l'arbitre avant le match une enveloppe dûment affranchie reprenant l'adresse du destinataire Sous peine de l'amende provinciale, en l'absence d'arbitre officiel, le cercle visité transmet lui-même la feuille de match dans le délai fixé à l'art 179.2 du R.O. au secrétariat provincial.	Prior 3 €
Article 2.4 - Indemnité d'arbitrage - paiement Hormis le cas d'un arbitre occasionnel, le cercle de l'équipe visitée est tenu de payer l'indemnité d'arbitrage avant le match. Les montants des indemnités par arbitre sont repris au journal officiel. A défaut du paiement de l'arbitre, outre l'amende provinciale, l'équipe visitée perd le match par un score de forfait	12,50 €
Article 2.5 - Arbitres occasionnels Conformément aux règles de jeu, l'arbitre occasionnel doit s'identifier sur la feuille de match. En cas d'absence d'une mention prescrite, le cercle visité est pénalisé de l'amende provinciale, En cas d'absence de toute mention, permettant l'identification de l'arbitre occasionnel, signature exclue, outre l'amende provinciale, un score de forfait sanctionne l'équipe visitée. Il en est de même au cas où il s'avère que l'arbitre occasionnel n'était pas qualifié ou qu'il apparaît l'existence d'une irrégularité dans la désignation Tout arbitre occasionnel, hors cadre arbitral, peut bénéficier du défraiement provincial fixé	12,50 € 5 €
Article 2.6.2 - Cartes jaunes - Abus - Participation Lorsqu'apparaît sur une feuille de match un joueur sous le coup d'une suspension pour abus de cartes jaunes, une amende dont le montant est déterminé par le C.E.P. pour le 1 ^{er} juillet est infligée au cercle fautif.	25 €
Articles 3.1 et 4.1 - Droit de participation - championnat - coupe	25 € 12,50 €

Article 3.1.2 - Droit d'inscription - Modalités Chaque cercle paiera une ou plusieurs provisions dont les modalités de paiement et d'échelonnement sont fixées par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison. A défaut de respect de ces modalités, l'amende provinciale prévue lui est infligée.	12,50 €
Article 3.3.2 - Montées et descentes Hormis pour la montée en division 3 nationale pour laquelle l'obligation est réservée à l'équipe championne, toute équipe en ordre utile pour monter en fin de championnat est obligée d'accéder à la division supérieure. A défaut de respecter cette modalité, outre l'amende provinciale, l'équipe est rétrogradée dans la division provinciale la plus basse.	125 €
Article 3.4.2 - Qualification complémentaire des joueurs ... Outre l'amende provinciale: • les joueurs en infraction sont considérés comme non-qualifiés • les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait. • seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait. A défaut d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait.	12,50 €
Art. 3.5.1 - Championnat des équipes d'âge - Inscription Chaque cercle est tenu d'inscrire chaque saison au moins une équipe d'âge. A défaut, une redevance provinciale lui est imputée. L'ensemble des amendes perçues sert à couvrir les frais inhérents à l'organisation des compétitions provinciales de jeunes. Les équipes doivent être inscrites dans les délais fixés par le C.E.P.	50 €
Art. 3.5.5 - Championnat des équipes d'âge - Carte rouge ... Si la délégation estime la sanction administrative suffisante, elle en informe le secrétaire provincial qui inflige administrativement au joueur l'amende provinciale. ... Au cas où, sur base du rapport transmis par l'arbitre, le secrétaire provincial estime que les faits concourent à la simple suspension administrative effectuée, il en informe le cercle du joueur, inflige l'amende provinciale au joueur et clos le dossier.	12,50 €
Article 3.7.2 - Nouvel arbitre - Réduction des frais d'arbitrage - Modalités Le montant de la réduction ne peut excéder le montant réel des frais auxquels le cercle doit faire face. Le montant de base est annuel et fixé par le C.E.P. Le nombre d'arbitres du cadre faisant bénéficier les cercles d'une réduction est limité à un pourcentage du nombre d'équipes inscrites en championnat provincial. Ce pourcentage est déterminé par le C.E.P. pour le 1er aout.	300 € 40%
Article 4.2 - Coupes provinciales - Organisation Outre l'amende provinciale, si le cercle visité est dans l'impossibilité d'organiser le match ou s'il ne transmet pas le formulaire précité dans le délai fixé, un score de forfait en faveur de l'équipe visiteuse est pris en premier ressort par le secrétariat provincial et ratifié par le C.E.P. à sa plus prochaine réunion	50 €
Article 4.11.1 - Coupe des équipes premières - Dénomination et challenge La Coupe de la Province seniors est dénommée « Challenge Jean-Pierre Lurkin ». Le cercle de l'équipe victorieuse reçoit la coupe représentative de ce challenge en détention pour un an. Elle reste la propriété de la L.F.F.S. Namur Il doit la restituer au secrétariat provincial dans un état impeccable pour le 1er avril de la saison sportive suivant la victoire. A défaut, l'amende provinciale et/ou les frais de remise en état ou de remplacement lui sont infligés et imputés.	250 €

**NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE
DE LA L.F.F.S. - NAMUR
BE30 2500 1778 2411**

BARÈME FINANCIER « LIGUE » *(en vigueur le 01/07/2025)*

1. Affiliés		
98.4	Double affectation	12,50 €
102	Demande de mutation	30,00 €
103	Licence « senior » (Cotisation annuelle d'un membre adhérent - art. 8 des statuts)	25,00 €
	Licence « jeune » (Cotisation annuelle d'un membre adhérent - art. 8 des statuts)	10,00 €
191.2	Coach d'équipe de jeunes	12,50 €
225	Licence de coach	10,00 €

2. Cercles		
Art. 9 des statuts	Cotisation annuelle d'un cercle (membre effectif)	25,00 €
Lois du jeu	Changement de couleurs,...	7,50 €
48	Absence d'un cercle à une A.G.	100,00 €
133.2	Inscription tardive en championnat	12,50 €
136	Changement d'un membre du comité directeur	7,50 €
	Communication tardive ou non-communication d'un changement de membre au comité directeur	25,00 €
	Membre figurant sur l'engagement solidaire alors qu'il n'est pas encore affilié (affilié d'office)	5,00 € (+ le montant de la licence)
138.2	Absence de réponse exigée à une correspondance d'une instance	12,50 €
138.3	Affranchissement insuffisant	5,00 €
138.4	Frais administratifs	15,00 €
138.5	Recommandé non-réclamé	12,50 €
140	Changement de dénomination du cercle	12,50 €
151	Fusion de deux ou plusieurs cercles	25,00 €
154	Caution (gage) à l'inscription d'un nouveau cercle	100,00 €
188.3	Acte de corruption commis par un cercle (ou un affilié)	125,00 €

3. Matches		
	Attitude des spectateurs lors d'un match (si appartenance établie): par équipe concernée	300,00 € maximum
175.5.b	Absence de listing	12,50 €
	Affilié qui ne figure pas sur le listing présenté au match (par affilié)	2,50 €
177	Absence d'accueil de l'arbitre 30 minutes avant le coup d'envoi	2,50 €
	Absence de boissons, de boîte de secours, d'un sifflet pour l'arbitre,...: par infraction (avec un maximum de 12,50 €)	5,00 €
178	Non-communication du résultat	10,00 €
	Communication erronée d'un résultat	1 ^{re} infraction 5,00 €
		A partir de la 2 ^e infraction, par infraction 10,00 €
179.1	Manquement(s) sur feuille de match (n° du match, nom, matricule,... absent(s)): par manquement (avec un maximum de 12,50 € par feuille et par équipe)	2,50 €
179.2	Envoi tardif de la feuille de match	5,00 € par semaine de retard
	Non-envoi de la copie de la feuille de match	25,00 €
184.3	Match décalé (quelle que soit la cause évoquée)	Seniors 20,00 €
		Jeunes A fixer par le C.E.P.
192.2	Carte jaune	10,00 €
242.3	Dossier jugé par la C.S.P./C.A.P./C.S.T.L./C.A.L. - Amende	2,50 €/sem.
	Frais de procédure (à ne comptabiliser qu'une seule fois si plusieurs dossiers concernant un même fait)	12,50 €

4. Forfaits		
	Non-respect des noyaux s'il y a plusieurs équipes: par match déclaré forfait (dans les « Provinces » concernées)	12,50 €
175.5.a	Perte d'un match sur score de forfait pour non-respect des articles 175.1 et 175.2 (non-qualification d'un officiel ou d'un joueur)	25,00 €
180.1	Forfait annoncé 24h minimum avant la date et l'heure officielles	25,00 € 37,50 € après le 1/4
	Forfait non annoncé (ou annoncé moins de 24h avant la date et l'heure prévues)	50,00 € 75,00 € après le 1/4
180.6	Frais imputables aux cercles fautifs: - Forfait des visiteurs: frais d'arbitrage, frais inhérents à l'organisation du match, frais de salle - Forfait des visités non annoncé: frais de déplacement de l'équipe visiteuse	Frais remboursés sur base de pièces justificatives
180.7	Forfait administratif	12,50 €
181.2	Forfait sportif	50,00 € (75 € après le 1/4)
181.5	Forfait général	125,00 €
181.7	Démission ou radiation prononcée à l'égard d'un cercle (quel que soit le nombre d'équipes en compétition)	125,00 €
221	Non-participation d'une équipe à une « Finale Ligue »	250,00 €

5. Indemnités arbitrales		
34.6	Membre C.C.A.L.	10,00 €
64.11	Membre formateur ou conseiller C.P.A.	10,00 €
125.1	Arbitre stagiaire	17,00 €
	Arbitre de la catégorie G (Divisions provinciales à l'exception des P1, P2, P3)	19,00 €
	Arbitre de la catégorie F (3 ^e provinciale)	21,00 €
	Arbitre de la catégorie E2 (2 ^e provinciale)	23,00 €
	Arbitre de la catégorie E1 (1 ^{re} provinciale)	25,00 €
	Arbitre de la catégorie interprovinciale	35,00 €
	Matches de championnat ou de coupe en équipes d'âge	0,38 €/min.
	Championnats francophones	Matches de 30' maximum 14,50 €
	(« Finales Ligue »)	Matches de plus de 30' 19,00 €
	Indemnité d'attente	5,00 €

6. Administration		
6	Fournitures	3000,00 €
87.1a	Frais de déplacement	4,00 €/bloc
87.1b	Indemnité particulière	250,00 €
87.2	Frais de repas	25,00 €
179.4	Demande de copie de feuille de match	2,50 €
239.3	Demande d'un dossier	2,50 € + 0,25 € par copie
240.8	Absence non valablement excusée devant une instance	12,50 €
254.1	Amende maximum par dossier	300,00 €
254.2	Action non-fondée	25,00 €
	Action jugée vexatoire, injurieuse ou grossière	25,00 €

7. Défaut de paiement		
115	Apurement d'un cercle en dette: par affilié	5,00 €
152	Factures	Amende si retard de paiement
		Mise en demeure
		Non-acquittement de la facture après la mise en demeure
	Levée de mise hors compétition avant le forfait général suite à l'acquittement de la facture	

BARÈME DE SANCTIONS *(en vigueur le 01/07/2025)*

A. Attitude d'un joueur, d'un officiel ou d'un affilié envers l'arbitre ou un membre d'une instance officielle

	Type de fait	Sanction
1.	Critiques et/ou attitude désagréable	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
2.	2.1 Insultes et grossièretés	De 1 à 3 semaines
	2.2 Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité, religion ou autre)	De 3 à 6 semaines
3.	Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active,...	De 2 à 6 semaines
4.	Menaces, intimidation,...	De 2 à 6 semaines
5.	Intrusion dans le vestiaire de l'arbitre (en plus de sanctions éventuelles pour d'autres motifs)	1 à 2 semaines
6.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
7.	7.1 Poussée légère	De 3 à 6 semaines
	7.2 Bousculade, poussée brutale	De 6 à 13 semaines
	7.3 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet sans contact	De 6 à 26 semaines
	7.4 Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	7.5 Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

B. Attitude d'un joueur ou d'un officiel envers d'autres joueurs ou officiels

	Type de fait	Sanction
1.	Faute de jeu sans brutalité, faute de jeu dite nécessaire mais non brutale	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
2.	Faute brutale et/ou dangereuse	De 3 à 6 semaines
3.	Critiques et/ou attitude désagréable	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
4.	4.1 Insultes et grossièretés	De 1 à 3 semaines
	4.2 Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité, religion ou autre)	De 3 à 6 semaines
5.	Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active	De 1 à 6 semaines
6.	Menaces, intimidation...	De 1 à 6 semaines
7.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
8.	8.1 Poussée légère (hors action de jeu)	De 1 à 3 semaines
	8.2 Bousculade, poussée brutale (hors action de jeu)	De 3 à 13 semaines
	8.3 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet sans contact	De 6 à 26 semaines
	8.4 Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	8.5 Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

C. Attitude d'un joueur, d'un officiel ou d'un affilié envers le public

	Type de fait	Sanction
1.	Insultes, grossièretés	De l'exclusion suffisante à 4 semaines
2.	Geste déplacé, attitude(s) déplacée(s), provocation active	De l'exclusion suffisante à 6 semaines
3.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
4.	4.1 Menaces et intimidation	De 1 à 6 semaines
	4.2 Poussée légère	De 1 à 3 semaines
	4.3 Bousculade, poussée brutale	De 3 à 13 semaines
	4.4 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet sans contact	De 6 à 26 semaines
	4.5 Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	4.6 Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

D. Attitude antisportive & dégradation de matériel

	Type de fait	Sanction
1.	Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative	Des recommandations à 2 semaines
2.	Inciter ses coéquipiers à quitter le terrain	Des recommandations à 2 semaines
3.	Refus de quitter la salle après exclusion	2 semaines en + de la sanction initiale
4.	Abîmer le matériel ou les installations	Laissé à l'appréciation de la commission
5.	Falsification, détérioration d'un document officiel (feuilles de matches, cartes,...)	De 6 à 13 semaines

E. Fraude - Corruption

	Type de fait	Sanction
1.	Tentative de fraude	Des recommandations à 6 semaines
2.	Fraude	De 6 à 26 semaines
3.	Corruption ou tentative de corruption de la part d'un affilié	De 26 semaines à 2 ans
4.	Corruption ou tentative de corruption de la part d'une personne non-affiliée	Voir article 188 du R.O.
5.	Usurpation d'identité	De 26 semaines à 2 ans

F. Dopage

	Type de fait	Sanction
1.	Contrôle antidopage positif	Voir annexe 1 du R.O.

G. Affilié suspendu repris sur une feuille de match

Par figuration sur une feuille de match, deux semaines de suspension avec perte du match concerné, infligées par l'autorité compétente dès que l'infraction est constatée.

H. Récidive

Les sanctions prévues dans ce barème peuvent être augmentées en cas de récidive pour des faits similaires suivant la gravité des faits. Dans ce cas, le dépassement de barème doit être dûment motivé.

I. Délit d'audience

Selon la gravité des cas et en observant les stipulations du présent barème:
- en transaction si la sanction est de 6 semaines maximum;
- comme dossier disciplinaire normal, si la sanction est de plus de 6 semaines.

J. Attitude du public ou des équipes

De recommandations à la perte d'un ou de plusieurs points jusqu'à la mise hors compétition d'une équipe

K. Attitude ou propos déplacés envers la fédération ou le membre d'une instance

De 6 à 26 semaines

L. Réaction à une provocation

Les sanctions peuvent être atténuées en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles l'infraction a été commise.

* * * * *

Sanctions administratives vis-à-vis des arbitres

1. Absence non justifiée au match sans déconvocation préalable: 2 semaines
2. Absence non justifiée au match sans déconvocation préalable (récidive): 3 semaines
3. Déconvocation tardive: avertissement
4. Déconvocation tardive (récidive): 1 semaine
5. Absence non justifiée devant un comité, une commission: 2 semaines
6. Absence à un cours: voir articles du R.O.
7. Permutation entre arbitres sans autorisation: privation immédiate de désignations + comparution devant la C.P.A.
8. Absence de rapport si carte rouge (exclusion): privation immédiate de désignations + comparution devant la C.P.A.
9. Déconvocations répétées: 1 à 4 semaines

*Ce barème ne se substitue pas aux sanctions disciplinaires prévues au présent règlement organique.
Les semaines renseignées sont des semaines de non-désignation et pas des semaines de suspension.*





Toi aussi, deviens arbitre

- Cours accessibles
dès l'âge de 15 ans
- Si tu le souhaites,
tu peux continuer à jouer
- Trois soirées de cours

Renseignements:

0487/33 37 10 - namur@lffs.eu

CLUBS

MAT.	NOM DU CLUB	COORDONNÉES DU C.Q.
1162	MS BL WALCOURT	LUKAMBA Mallony GSM: 0488/19 63 77 Courriel: royalunionblw@gmail.com
1407	INTER NAMECHE 83	LOMBET David GSM: 0495/32 40 27 Courriel: davidlombet1974@gmail.com
1444	BS ANHEE	MATISSE Kevin GSM: 0472/81 13 87 Courriel: kevinmatisse@gmail.com
1478	BORUSSIA LOYERS	HENRY Serge GSM: 0477/67 05 73 Courriel: borussia.loyers@skynet.be
2166	BETTER FOOT MOSAN DINANT	LEGRAND Anthony GSM: 0471/58 45 04 Courriel: antholeg7618@icloud.com
2337	ALEMANIA TAVIERS	PLOMTEUX Benoît GSM: 0473/38 70 42 Courriel: benoit.plomteux@gmail.com
2365	ETRIMUS CHAMPION	DULIEU Louis GSM: 0471/03 27 99 Courriel: dulieulouis@gmail.com
2553	MFC CLERMONT	GOHY Vincent GSM: 0495/67 90 23 Courriel: vincentgohy@hotmail.com
2995	WALCOURT/STREE	COPPIN Cédric GSM: 0497/71 58 19 Courriel: cedcop@hotmail.com
2999	JP-CJ LEUZE	DUBUISSON Baptiste GSM: 0472/65 39 81 Courriel: baptiste.dubuisson@hotmail.com
3099	MFC GOURDINNE	CLARENNE Thibaud GSM: 0477/33 41 37 Courriel: thibaudclarenne@gmail.com
3102	BB FERNELMONT	MATHOT Patrice GSM: 0476/25 74 11 Courriel: pma@arpaweb.be
3221	RSC FRASNES	NANNI Antoine GSM: 0472/25 09 10 Courriel: nanniantoine92@hotmail.com

3249	SOMZEE TOYS	YERNAUX Carl GSM: 0476/34 25 29 Courriel: cyernaux@live.be
3896	BV MONT	ANDRE Didier GSM: 0474/30 56 50 Courriel: did.andre@skynet.be
4032	DEPORTIVO NEFFE	ROSIER Jérémy GSM: 0473/49 44 37 Courriel: jeremy_rosier@hotmail.com
4056	MFC CINEY	WERY Eric GSM: 0497/40 79 81 Courriel: mfc-ciney@outlook.com
4162	SPORTING WALCOURT	LECLERCQ Jean-Marie GSM: 0498/08 85 16 Courriel: sporting.walcourt@live.fr
4290	SPORTING NAMUR	JACQUES Christophe GSM: 0474/58 03 44 Courriel: kilou21@hotmail.com
4306	FLORENNES UTD	HELSON Xavier GSM: 0498/32 55 50 Courriel: xavier.helson@gmail.com
4307	LA CLOSIERE GEMBLoux	LAHAYE Gauthier GSM: 0474/28 07 98 Courriel: gauthier.lahaye@gmail.com
4630	MF SEILLOIS	MOEREMANS Pascal GSM: 0497/25 43 12 Courriel: minifootseillois@hotmail.com
4632	MFC NAMUR UNITED	LUCCHETTA Frédéric GSM: 0479/51 34 01 Courriel: frederic.lucchetta@accg.be
4662	SQUADRA VEDRIN	SCHOOS Maxime GSM: 0472/65 47 08 Courriel: schoosmaxime@gmail.com
4774	LIBERTY PONTAURY	TONET Nicolas GSM: 0495/86 97 53 Courriel: tonetnicolas1991@gmail.com
5023	MFC HOUR	HERBIET Jean-Baptiste GSM: 0471/85 63 34 Courriel: jeanbaptiste.herbiet@gmail.com
5225	JEUNESSE MOSANE ANHEE	FILEE Justin GSM: 0472/57 06 31 Courriel: filee.justin@gmail.com

5259	BOCA FRAIRE	DJEBALI Mehdi GSM: 0494/49 09 70 Courriel: mehdi@goodjob.be
5260	AG2 HEER / BG	HELMONS Nicolas GSM: 0478/07 40 37 Courriel: nicolashelmons@hotmail.com
5268	MB NATOYE FUTSAL	POUSSEUR Ludovic GSM: 0493/35 99 62 Courriel: pousseurludovic@hotmail.be
5439	BELVEDERE SAMBREVILLE	BOUCHA Dylan GSM: 0472/17 25 74 Courriel: dylan020893@gmail.com
5560	GEDINNE UNITED	GRISLAIN Bastien GSM: 0473/44 48 94 Courriel: gedinne.united@gmail.com
5681	ERPENT UNITED	CLAES Michèle GSM: 0478/05 19 44 Courriel: michele.claes@live.be
5687	FC FLAVION	ARNOULD Thomas GSM: 0492/85 16 65 Courriel: thomas-arnould@hotmail.com
5696	RS BOIS-DE-VILLERS	DONNE Mathieu GSM: 0475/78 81 69 Courriel: donnemathieu@gmail.com
5836	FRIENDS FAMILY NAMUR	PIETQUIN Gilles GSM: 0478/73 69 03 Courriel: ffnamur@gmail.com
5872	FC BIRAN BEAURAING	REZETTE Jérôme GSM: 0472/69 26 57 Courriel: jerome.rezette@hotmail.com
5876	MF CH ILIRIA NAMUR	COBUT Gérard GSM: 0476/40 01 18 Courriel: gc0455@yahoo.fr
5894	CANARIS ANDENNE	HENROTTE David GSM: 0474/91 00 04 Courriel: dhenrotte@gmail.com
5897	ALLIANCE FOSSES	ARNDT Gregory GSM: 0499/48 13 99 Courriel: gregui86@gmail.com
5987	CFCB COUVIN/CHIMAY	SOUMOY Cédric GSM: 0477/87 48 37 Courriel: cedricsoumoy@gmail.com

5989	REA LOYERS KN	DENIS Pierre GSM: 0497/05 79 59 Courriel: lepiet007@hotmail.com
5990	NEW PANTHERS AUVELAIS	BOULANGER Maxime GSM: 0496/23 34 91 Courriel: npauvelais@gmail.com
5996	NOSTALGIQUE METTET/ORET	THIRY Olivier GSM: 0473/42 37 79 Courriel: olivierthiry@hotmail.com
6076	MINI-FOOT EVELETTE	RAMLOT Mike GSM: 0487/68 99 35 Courriel: mikeramlot@hotmail.com
6446	MFC VEDRIN	STRENS Ugolin GSM: 0472/08 00 82 Courriel: u_strens@live.fr
6490	NAMUR PIRATES	MELOT Florian GSM: 0471/42 74 92 Courriel: florien.melot@hotmail.be
6491	BATY BOYS HAVELANGE	PECHEUR Romain GSM: 0473/47 68 01 Courriel: pecheur.romain@gmail.com
7013	DYNAMIC GEMBOUX	FRANCHIMONT Anthony GSM: 0491/59 77 73 Courriel: dynamicsoccergembloux@gmail.com
7040	BVB 09 METTET	TASIAUX Romain GSM: 0497/25 02 80 Courriel: romaintasiaux@hotmail.be
7061	MARIEMBOURG UNITED	GOBILLON Jacques GSM: 0472/85 10 62 Courriel: mariembourg.united7061@gmail.com
7105	BORUSSIA ERPENT	WANGERMEZ Pierre GSM: 0498/69 91 11 Courriel: pierre.wangermez@hotmail.com
7149	FAC NAMUR FUTSAL	VANGENENDE Dimitri GSM: 0474/50 68 32 Courriel: dimitri.vangenende@gmail.com
7150	SPARTAK VONECHE	COVAS Dimitri GSM: 0497/20 49 65 Courriel: dimicovas@gmail.com
7153	IMPAK CHAUMONT/HANZINNE	PROESMANS Charles-Antoine GSM: 0472/29 69 34 Courriel: proesmanscharly@hotmail.com

7194	KFK FLOREFFE	WAREGNE Kevin GSM: 0477/64 10 94 Courriel: kevinwaregne@hotmail.com
7195	ADN HAVELANGE	MAKA Damien GSM: 0477/78 51 83 Courriel: adnhavelange@outlook.be
7197	NAMUR TEAM	BROSTEAUX Kevin GSM: 0496/75 06 95 Courriel: kbrosteaux@gmail.com
7239	BORUSSIA BEAURAING	BROLET Maxime GSM: 0471/36 83 57 Courriel: maximebrolet12@gmail.com
7240	WALCOURT EAGLES	FRANCOTTE Jérémy GSM: 0471/43 25 60 Courriel: just_jerem03@hotmail.com
7254	UNION RHISNES	MARCHAL Florine GSM: 0493/74 17 14 Courriel: florinemarchal@hotmail.com
7287	JEMEPPE UNITED	SCHAEYS Kevin GSM: 0494/06 96 36 Courriel: kevin.s1311@hotmail.com
7288	MHC AUVELAIS	TOMBAL Christopher GSM: 0484/83 86 86 Courriel: mhcauvelais@gmail.com
7290	MFC VOGENEE	EL BOUSTINI Ilias GSM: 0476/26 84 69 Courriel: mfcvogene7290@gmail.com
7344	AS FUTSAL NAMUR	LUYTEN Yann GSM: 0491/89 32 23 Courriel: yanluyten@outlook.com
7355	ZENITH LANEFFE	WEVERBERGH Gauthier GSM: 0493/96 07 06 Courriel: gauthier177@hotmail.com
7380	ANCIENNES GLOIRES FLAWINNE	GROSJEAN Briec GSM: 0478/64 98 25 Courriel: grosjean.briec@outlook.com
7382	SPORTING ANDENNE	MARINO Giuseppe GSM: 0477/99 88 35 E-mail: marinogiuseppe127@yahoo.fr
7448	MF OHEYTOIS	JADOT Nicolas GSM: 0494/77 63 82 Courriel: nicolasjadot1903@gmail.com

7449	HORNY HORNETS CINEY	LAVIS Clémentin GSM: 0472/86 67 64 Courriel: clementin.lavis@gmail.com
7464	NAMUR FANATIK	DOCHAIN Johan GSM: 0472/62 42 07 Courriel: johandochain@live.be
7501	WHITE STAR ROCHEFORT	ERGOT Guillaume GSM: 0488/21 43 54 Courriel: guillaume.ergot@gmail.com
7503	SPORTING CLUB BIESMOIS	DEWEVER Arnaud GSM: 0497/10 63 78 Courriel: arnaud.dewever.7@gmail.com
7507	LION KINGS PHILIPPEVILLE	ANACLERIO Marine GSM: 0496/30 64 79 Courriel: marine.anaclerio@hotmail.com
7508	MASCAUX JAMBES	MAUGERI Nunzio GSM: 0476/40 01 66 Courriel: ritmodelmondo@hotmail.com
7517	OLYMPIQUE SAUTOUR	DEREPPE Justin GSM: 0495/10 22 10 Courriel: jd@energen.be
7581	PETIGNY CITY	MASSET Anthony GSM: 0492/68 43 51 Courriel: petignycity@outlook.be
7582	FELICIEN NAMUR	TONNEAU Maxime GSM: 0493/87 54 97 Courriel: maxtonneau29@gmail.com
7584	SCOUSERS GEMBLOUX	PANSAERTS Jordan GSM: 0493/56 21 69 Courriel: jordan.pansaerts2018@gmail.com
7671	SOCO-ARD HAVELANGE	ADAM Raphaël GSM: 0474/66 03 25 Courriel: raph160781@hotmail.com
7672	MZA TARCIEUNE	MARZANO Luca GSM: 0487/22 75 50 Courriel: marzenga.fc@gmail.com
7674	MFC ONHAYE	COLLART Maxime GSM: 0474/30 12 89 Courriel: maxime.collart@hotmail.be
7675	CELTIC NAMUR	LIOTTA Loris GSM: 0494/11 93 92 Courriel: liotta.loris@outlook.be

7676 US AUBRIVES/VIREUX	LE BRECK Eymeric GSM: 0033/7 71 86 62 09 Courriel: mimsdu31@gmail.com
7679 FS MARIEMBOURG	JONCKHEERE John GSM: 0476/30 63 98 Courriel: john.jonckheere10@gmail.com
7760 FC SAMBREVILLE	PIZZOLANTE Mathieu GSM: 0488/48 00 45 Courriel: nathieu@pizzolante.be
7761 BIANCONERO SAMBREVILLE	CACCHIONE Lorenzo GSM: 0471/60 46 62 Courriel: lorenzo.cacchione@outlook.fr
7762 FCO NAMUR AUVELAIS	DALGAL Fabio GSM: 0493/73 25 95 Courriel: dalgal.isat@gmail.com
7763 BAYER TK LE ROUX	CATRAIN Patrick GSM: 0476/74 17 31 Courriel: pat4.1@hotmail.com
7764 MF EMINES	MONTELEONE Léo GSM: 0470/70 14 68 Courriel: mfemines2025@gmail.com
7765 TORO BEAURAING	COLLARD Mathieu GSM: 0472/44 48 78 Courriel: mathieucollard720@gmail.com
7766 MF RACING BAMBOIS	PASCAL Tom GSM: 0493/38 89 86 Courriel: tompascal1004@gmail.com
7767 AC NAMUR	LECLERCQ Nathalie GSM: 0494/19 07 23 Courriel: nathalie-leclercq2810@hotmail.fr



SÉRIES - COULEURS DES ÉQUIPEMENTS

PROVINCIALE 1	Maillot	Short
[2166] BETTER FUTSAL MOSAN DINANT	Blanche	Bordeaux
[2337] ALEMANIA TAVIERS	Rouge/Noir	Noir
[2999] JP-CJ LEUZE	Jaune	Noir
[3896] BV MONT	Jaune	Bleu
[4632] MFC NAMUR UTD	Rouge	Noir
[5696] RS BOIS-DE-VILLERS	Rouge/Blanc	Bleu
[5872] FC BIRAN BEAURAING	Gris	Gris
[5876] MF CH ILIRIA NAMUR	Noir	Noir
[5989] REA LOYERS KN	Orange fluo	Orange fluo
[5996] NOSTALGIQUE METTET/ORET	Orange	Bleu
[7290] MFC VOGENEE	Vert	Vert
[7448] MF OHEYTOIS	Blanc/Gris	Gris
[7501] WHITE STAR ROCHEFORT	Gris	Gris
[7517] OLYMPIQUE DE SAUTOUR	Blanc	Blanc

PROVINCIALE 2A	Maillot	Short
[2365] ETRIMUS CHAMPION	Bleu foncé	Noir
[2999] JP-CJ LEUZE	Jaune	Noir
[3102] BLACK BURNES FERNELMONT	Gris	Grenat
[3896] BV MONT	Bleu	Jaune
[4662] SQUADRA VEDRIN	Bleu ciel	Bordeaux
[5681] ERPENT UNITED	Bleu	Bleu
[5897] ALLIANCE FOSSES	Orange/Noir	Noir
[7013] DYNAMIC SOCCER GEMBOUX	Jaune	Noir
[7194] KFK FLOREFFE	Orange	Noir
[7254] UNION RHISNES	Orange	Orange
[7344] AS FUTSAL NAMUR	Noir	Noir
[7382] SPORTING ANDENNE	Bleu turquoise	Noir
[7582] FELICIEN NAMUR	Mauve	Noir
[7584] MFC SCOUSERS GEMBOUX	Rouge	Noir

PROVINCIALE 2B	Maillot	Short
[2166] BETTER FUTSAL MOSAN DINANT	Rouge	Noir
[2995] MFC WALCOURT STREE	Bleu/Orange	Bleu
[3099] MFC GOURDINNE	Jaune	Vert
[3221] RSC FRASNES	Rouge corail	Gris
[3249] SOMZEE TOY'S	Vert	Vert
[3896] BV MONT	Gris	Gris
[4056] MFC CINEY	Bleu foncé	Noir
[4162] SPORTING WALCOURT	Bleu ciel/jaune	Bleu ciel
[4306] FLORENNES UTD	Jaune	Noir
[5260] AG2 HEER-BG	Jaune fluo/Bleu marine	Bleu marine
[5268] MB NATOYE FUTSAL	Bleu	Bleu
[6076] MF EVELETTE	Bleu/Noir	Noir
[7355] ZENITH LANEFFE	Bleu	Blanc
[7448] MF OHEYTOIS	Rouge/Blanc	Noir

PROVINCIALE 3A	Maillot	Short
[2553] MFC CLERMONT	Vert	Blanc
[4162] SPORTING WALCOURT	Jaune/Noir	Noir
[4306] FLORENNES UTD	Jaune	Noir
[4774] LIBERTY PONTAURY	Gris clair/Orange	Orange
[5439] BELVEDERE SAMBREVILLE	Rouge	Noir
[5687] FUTSAL CLUB FLAVION	Bleu	Gris
[5987] CFCB COUVIN/CHIMAY	Jaune	Noir
[5996] NOSTALGIQUE METTET/ORET	Blanc	Bleu
[7040] BVB 09 METTET	Jaune	Noir
[7153] IMPAK CHAUMONT/HANZINNE	Lilas	Blanc
[7288] MHC AUVELAIS	Saumon	Bleu
[7290] MFC VOGENEE	Blanc	Blanc
[7517] OLYMPIQUE DE SAUTOUR	Blanc	Blanc
[7679] FS MARIEMBOURG	Bleu	Bleu

PROVINCIALE 3B	Maillot	Short
[1478] BORUSSIA LOYERS	Vert/Noir	Vert
[4290] SPORTING NAMUR	Bleu ciel/Blanc	Bleu ciel
[4630] MF SEILLOIS	Gris	Gris
[4662] SQUADRA VEDRIN	Bleu foncé	Bleu foncé
[5985] CELTIC FORVILLE	Vert	Blanc
[5989] REA LOYERS KN	Orange fluo	Orange fluo
[6490] NAMUR PIRATES	Vert	Noir
[6491] BATY BOYS HAVELANGE	Orange	Noir
[7149] FAC NAMUR	Bleu	Bleu
[7197] NAMUR TEAM	Jaune	Jaune
[7254] UNION RHISNES	Orange	Orange
[7380] ANCIENNES GLOIRES FLAWINNE	Jaune	Noir
[7464] NAMUR FANATIK	Jaune	Noir
[7508] MF MASCAUX JAMBES	Bleu royal	Bleu royal

PROVINCIALE 3C	Maillot	Short
[1444] BLUE STARS ANHEE	Bleu	Blanc
[1478] BORUSSIA LOYERS	Vert/Blanc	Vert
[2166] BETTER FUTSAL MOSAN DINANT	Rouge	Noir
[4032] DEPORTIVO NEFFE	Jaune	Noir
[4056] MFC CINEY	Blanc	Blanc
[5560] GEDINNE UNITED	Bleu	Bleu
[6491] BATY BOYS HAVELANGE	Orange	Noir
[7150] SPARTAK VONECHE	Blanc/Rouge	Blanc
[7195] ADN HAVELANGE	Vert	Vert
[7288] MHC AUVELAIS	Bleu/Rouge	Bleu
[7385] MFC ANDENNE 53	Bordeaux	Blanc
[7449] HORN HORNETS CINEY	Jaune	Noir
[7674] MFC ONHAYE	Blanc	Noir
[7676] US AUBRIVES/VIREUX	Rouge/Blanc	Rouge

PROVINCIALE 4A	Maillot	Short
[2995] MFC WALCOURT/STREE	Bleu/Orange	Bleu
[3099] MFC GOURDINNE	Jaune	Vert
[3249] SOMZEE TOY'S	Vert	Vert
[4162] SPORTING WALCOURT	Bleu ciel	Bleu ciel
[5259] BOCA FRAIRE	Bleu	Bleu
[5260] AG2 HEER/BG	Jaune fluo/Bleu marine	Bleu marine
[5990] NEW PANTHERS AUVELAIS	Orange/Noir	Noir
[7061] MARIEMBOURG UNITED	Bleu/Blanc	Bleu/Blanc
[7153] IMPAK CHAUMONT/HANZINNE	Gris anthracite	Gris anthracite
[7240] WALCOURT EAGLES	Rouge	Bleu foncé
[7355] ZENITH LANEFFE	Bleu	Blanc
[7507] LION KINGS PHILIPPEVILLE	Orange/noir	Noir
[7581] PETIGNY CITY	Rose	Blanc
[7672] MARZENGAR TARCENNE	Rose	Noir

PROVINCIALE 4B	Maillot	Short
[1444] BLUE STARS ANHEE	Bleu	Bleu
[2166] BETTER FUTSAL MOSAN DINANT	Blanc	Bordeaux
[3896] BV MONT	Noir	Noir/Jaune
[4056] MFC CINEY	Bleu foncé	Noir
[5023] M.F.C. HOUR	Jaune	Noir
[5225] JEUNESSE MOSANE ANHEE	Orange	Blanc
[5260] AG2 HEER/BG	Jaune fluo/Bleu marine	Bleu marine
[5268] MB NATOYE FUTSAL	Bleu	Bleu
[7153] IMPAK CHAUMONT/HANZINNE	Blanc/Noir	Noir/Vert
[7239] BORUSSIA BEAURAING	Bleu	Blanc
[7382] SPORTING ANDENNE	Bleu turquoise	Noir
[7501] WHITE STAR ROCHEFORT	Gris	Gris
[7671] SOCO-ARD HAVELANGE	Vert	Blanc
[7765] TORO BEAURAING	Jaune	Jaune

PROVINCIALE 4C	Maillot	Short
[5225] JEUNESSE MOSANE ANHEE	Orange	Blanc
[5696] RS BOIS-DE-VILLERS	Rouge/Blanc	Bleu
[5894] CANARIS ANDENNE	Jaune/noir	Noir
[5897] ALLIANCE FOSSES	Orange	Orange
[5990] NEW PANTHERS AUVELAIS	Orange/Noir	Noir
[7153] IMPAK CHAUMONT-HANZINNE	Vert/gris	Gris anthracite
[7288] MHC AUVELAIS	Saumon	Bleu
[7503] SPORTING CLUB BIESMOIS	Blanc	Blanc
[7675] CELTIC NAMUR	Vert	Vert
[7760] FC SAMBREVILLE	Noir	Noir
[7761] BIANCONERO SAMBREVILLE	Noir/Blanc	Noir
[7762] FCO NAMUR AUVELAIS	Noir	Noir
[7763] BAYER TK LE ROUX	Noir/Rouge	Noir
[7766] MF RACING BAMBOIS	Bleu	Bleu

DIVISION 4D	Maillot	Short
[1478] BORUSSIA LOYERS	Vert/Noir	Noir
[4307] MFC LA CLOSIERE GEMBLOUX	Rose	Blanc
[4632] MFC NAMUR UTD	Rouge	Noir
[5225] JEUNESSE MOSANE ANHEE	Orange	Blanc
[5894] CANARIS ANDENNE	Gris	Blanc
[6076] MF EVELETTE	Rouge/Noir	Noir
[6446] MFC VEDRIN	Bleu/Orange	Bleu
[6490] NAMUR PIRATES	Vert	Noir
[7105] BORUSSIA ERPENT	Jaune/Noir	Noir
[7344] AS FUTSAL NAMUR	Noir	Noir
[7382] SPORTING ANDENNE	Jaune fluo	Noir
[7584] MFC SCOUSERS GEMBLOUX	Gris clair	Noir
[7675] CELTIC NAMUR	Noir	Noir
[7764] MF EMINES	Rose	Noir

VÉTÉRANS	Maillot	Short
[1478] BORUSSIA LOYERS A	Vert/Noir	Vert
[1478] BORUSSIA LOYERS B	Blanc/Vert	Blanc
[2337] ALEMANIA TAVIERS	Blanc	Noir
[3896] BV MONT	Bleu	Bleu
[4032] DEPORTIVO NEFFE	Bleu	Blanc
[4056] MFC CINEY	Jaune	Noir
[5260] AG2 HEER-BG	Jaune fluo/Bleu marine	Bleu marine
[5836] FRIENDS FAMILY NAMUR	Blanc	Bleu marine
[5872] FC BIRAN BEAURAING	Bleu foncé	Bleu foncé
[5894] CANARIS ANDENNE	Jaune	Noir
[5990] NEW PANTHERS AUVELAIS	Orange/Noir	Noir
[7287] JEMEPPE UTD	Orange	Noir
[7288] MHC AUVELAIS	Bleu ciel	Bleu
[7767] AC NAMUR	Rouge	Rouge

DAMES	Maillot	Short
[2166] BETTER FUTSAL MOSAN DINANT	Rouge	Rouge
[3896] BV MONT	Bleu	Bleu
[4056] MFC CINEY	Bleu	Bleu
[5560] GEDINNE UNITED	Bleu	Bleu
[7449] HORNY HORNETS CINEY	Jaune	Noir



COMPLEXES SPORTIFS

ENTITE	ADRESSE & TELEPHONE
(nom en abrégé dans le calendrier)	
AISEAU-PRESLES (AISE)	SambrExpo Rue Président Kennedy 150, 6250 ROSELIES Téléphone: 071/95 22 99 - GSM: 0470/85 36 72
ANDENNE (ANDE)	Complexe sportif communal « Andenne Arena » Square Docteur Mélin 14, 5300 ANDENNE Téléphone: 085/84 95 20
ANDENNE (SEIL)	Complexe sportif de Seilles Rue Henschel 40, 5300 SEILLES Téléphone: 085/82 59 16 - 085/84 30 91 (caféteria)
ANDENNE (VEZI)	Complexe sportif de Vezin Rue de Leuze 393, 5300 VEZIN Téléphone: 081/58 12 71
ANHÉE (ANHE)	Centre culturel et sportif Rue du Petit Bois 1, 5537 ANHÉE Téléphone: 082/61 37 75 (caféteria) - 082/61 22 18
ASSESE (MAIL)	Complexe sportif Rue de Crupet 45, 5330 MAILLEN Téléphone: 083/63 68 45 - GSM: 0477/54 23 38
AUBRIVES-VIREUX (AUBR)	Complexe polyvalent d'Aubrives Rue Pierre Vienot 27, 08320 AUBRIVES
BEAUMONT (BEAU)	Complexe sportif Rue du Vivier 4, 6500 BEAUMONT Téléphone: 071/53 40 25 - GSM: 0477/90 28 99 (caféteria)
BEAURAING (BEA1)	Centre Sportif Local « Beauraing Sports » Rue de la Couture 46, 5570 BEAURAING Téléphone: 082/71 26 57 (caféteria)
CERFONTAINE (CERF)	Hall omnisports « Le Fouery » Rue Fouery 4, 5630 CERFONTAINE Téléphone: 071/64 35 30 (caféteria) - GSM: 0494/64 49 19
CHIMAY (CHIC)	Hall omnisports ISLSH Avenue du Châlon 1b, 6460 CHIMAY Téléphone: 060/21 12 13 - GSM: 0478/29 53 85
CINEY (CINE)	Hall omnisports Place Roi Baudouin 1 ^{er} 7, 5590 CINEY Téléphone: 083/75 01 13

COUVIN (COU1)	Couvidôme Bernard Pignon Rue de la Foulerie 12/2, 5660 COUVIN Téléphone: 060/31 10 81 - 060/31 20 68 (cafétéria)
DINANT (DINA)	Collège Notre-Dame de Belle-Vue Rue de Bonsecours 2, 5500 DINANT Téléphone: 082/21 30 40
DINANT (DIN2)	Athénée Royal de Dinant Chaussée d'Yvoir, 5500 DINANT Téléphone: 082/22 45 35
DINANT (HERB)	Athénée Royal de Dinant - Herbuchenne Boulevard Pierre Pire, 5500 DINANT
ÉGHEZÉE (EGHE)	Centre sportif Rue de la Gare 5, 5310 ÉGHEZÉE Téléphone: 081/51 06 46 - 081/51 06 48 (cafétéria)
FERNELMONT (FERN)	Centre sportif et associatif de Fernelmont Av de la Rénovation 8, 5380 NOVILLE-LES-BOIS Téléphone: 081/83 44 79 - GSM: 0485/63 92 89 (cafétéria)
FLOREFFE (FLOF)	Centre sportif communal Avenue Joseph Hanse 6, 5150 FLOREFFE Téléphone: 081/45 18 11 - GSM: 0496/23 15 93
FLORENNES (FLOR)	Centre Culturel et Sportif P. Rolin Rue du Cheslé 25, 5620 FLORENNES Téléphone: 071/68 92 68 - GSM: 0476/32 66 05
FOSSÉS-LA-VILLE (FOSS)	Complexe sportif de Sart-Saint-Laurent Chaussée de Namur 69, 5070 SART-ST-LAURENT Téléphone: 071/76 09 43 - GSM: 0491/73 32 70
GEDINNE (GEDI)	Complexe sportif de la Morie Rue de la Morie 7, 5575 GEDINNE Téléphone: 061/58 74 41
GEMBLoux (CORR)	Centre sportif de Corroy-le-Château Rue Maison d'Orbais 25, 5032 CORROY-LE-CHATEAU Téléphone: 081/61 29 10
GEMBLoux (GEM2)	Hall omnisport de Chapelle-Dieu Rue Chapelle-Dieu 48, 5030 GEMBLoux Téléphone : 081/61 29 10
GESVES (GESV)	Hall des Sports de Gesves Chaussée de Gramptinne 112, 5340 GESVES Téléphone : 083/67 02 09

HAMOIS (NATO)	Hall omnisports Rue du Château d'Eau 31, 5360 NATOYE Téléphone: 083/21 67 26 - GSM: 0475/41 57 01
HAVELANGE (HAVE)	Hall omnisports Rue d'Ocolna 1, 5370 HAVELANGE Téléphone: 083/63 48 78
HÉRON (HERO)	Complexe sportif Chaussée de Wavre 41a, 4217 HÉRON Téléphone: 085/82 85 17
JEMEPPE-SUR-SAMBRE (JEM1)	Hall omnisports n°1 Rue St-Martin 21, 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE GSM: 0497/77 94 25
JEMEPPE-SUR-SAMBRE (JEM2)	Hall omnisports N° 2 Rue Saint Martin 21, 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE GSM: 0497/77 94 25
MARCINELLE (MARM)	Complexe Sportif Marcinelle - Belle-Vue Rue des Monts 68, 6001 CHARLEROI Téléphone: 071/43 69 42
METTET (METT)	Centre communal des sports Rue Saint-Donat 15, 5640 METTET Téléphone: 071/72 72 92 - 071/72 65 88 (cafétéria)
NAMUR (TABO)	Centre namurois des sports Avenue de Tabora 21, 5000 NAMUR Téléphone: 081/24 71 56 - 081/73 32 47 (cafétéria)
NAMUR (BOUG)	Hall omnisports de Bouge Rue des Étourneaux 28, 5004 BOUGE Téléphone: 081/21 32 52 (cafétéria) - GSM: 0479/99 82 58
NAMUR (PLAN)	Centre sportif de La Plante Chaussée de Dinant 220, 5000 NAMUR Téléphone: 081/24 87 02 - GSM: 0476/64 29 32 (cafétéria)
NAMUR (LOYE)	Centre sportif de Loyers Comognes de Loyers 42, 5101 LOYERS Téléphone: 081/58 07 55 (cafétéria) - GSM: 0472/90 50 12
NAMUR (MALO)	Centre sportif Saint-Berthuin Route de la Navine 81, 5020 MALONNE Téléphone: 081/44 72 35 - GSM: 0494/13 21 83
NAMUR (ISMJ)	Complexe sportif de l'Institut Sainte-Marie Rue de l'Aurore 227, 5100 JAMBES Téléphone: 081/30 13 30 - GSM: 0494/29 77 61

NAMUR (SOUV)	Centre sportif de Jambes Rue A. Michiels 8, 5100 JAMBES Téléphone: 081/31 15 56
NAMUR (TEMP)	Centre sportif de Temploux Rue Visart de Bocarmé 30, 5020 TEMPLoux GSM: 0476/94 22 08
NAMUR (DAVE)	Hall des sports CNP Saint-Martin Rue Saint-Hubert 84, 5100 DAVE GSM: 0474/91 69 15
OHEY (OHEY)	Complexe sportif Voie du Rauyisse 1, 5350 OHEY Téléphone: 085/61 61 31 - GSM: 0473/19 34 44
ONHAYE (MIAV)	Complexe sportif et associatif de Miavoye Rue Sous-Lieutenant Pierard 1, 5520 ANTHEE Téléphone: 082/68 94 55 - GSM: 0483/05 72 21
PETITE-CHAPELLE (ALBA)	Cercle sportif de l'Albatros Chemin du Bois 5, 5660 PETITE-CHAPELLE Téléphone: 060/37 00 08 (cafétéria)
PHILIPPEVILLE (PHIL)	Complexe sportif Rue de la Gendarmerie 30b, 5600 PHILIPPEVILLE Téléphone: 071/66 65 78 - GSM: 0497/70 31 67
PROFONDEVILLE (PROF)	Complexe sportif de la Hulle Avenue de Roquebrune 32, 5170 PROFONDEVILLE Téléphone: 081/41 41 40
ROCHFORT (ROCH)	Centre sportif de Jemelle Rue des Jardins 46, 5580 JEMELLE Téléphone: 084/21 05 12 - GSM: 0495/79 14 13
SAMBREVILLE (AUVE)	Hall omnisports communal Rue Pont Ste Maxence 1, 5060 AUVELAIS Téléphone: 071/26 02 55 - 071/76 04 76 (cafétéria)
SAMBREVILLE (STAN)	Complexe sportif Saint-André Rue des Auges 22, 5060 AUVELAIS Téléphone: 071/76 08 50
WALCOURT (LANE)	Complexe sportif de Laneffe Rue des Battis 1, 5651 LANEFFE Téléphone: 071/61 06 28
WALCOURT (WALC)	Complexe sportif de Walcourt - Spayemont Allée du 125 ^e Régiment, 5650 WALCOURT Téléphone: 071/61 02 78 - 071/61 23 24 (cafétéria)

YVOIR
(YVOI)

Salle omnisports « Le Maka »
Rue du Maka 1, 5530 YVOIR
Téléphone: 082/61 03 40

YVOIR
(GODI)

Hall des sports Collège St Paul
Carrefour de l'Europe 3 , 5530 YVOIR
Téléphone: 0470/03 63 27



LOIS DU JEU

Loi 4 / Article 9 - TEMPS D'ATTENTE

« L'instance compétente de la L.F.F.S. peut définir le temps d'attente en fonction de l'occupation des salles, sans toutefois dépasser les 10 minutes. »

En province de Namur, le temps d'attente est de 5 minutes.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le résultat d'un match est communiqué via la synchronisation automatique de la feuille de match digitale.

Si la feuille de match digitale n'est pas utilisée, la communication d'un résultat doit être faite après le match, avant 1h du matin, via la plate-forme digitale mise à la disposition des clubs à l'adresse <https://gestion.lffs.eu> ou via le bouton « Encoder un résultat » sur le site www.lffs.eu

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Si la feuille de match digitale n'est pas utilisée, à l'issue de la rencontre, l'exemplaire blanc de la feuille de match papier est transmise, par l'arbitre, au secrétariat provincial.

A cet effet, le délégué visité fournira, à l'arbitre de la rencontre, avant le match, une enveloppe dûment affranchie (tarif PRIOR).

En l'absence d'arbitre officiel, si la feuille de match digitale n'est pas utilisée, le club visité transmet la feuille de match (exemplaire blanc) à Jean SCHEERS, Fays 6c, 5590 CINEY (Achêne)

DÉCLARATION D'ACCIDENT

La déclaration d'accident, dûment remplie, datée et signée, doit être renvoyée dans les huit jours qui suivent les faits soit par courriel à l'adresse accidents@lffs.eu soit par courrier postal à la L.F.F.S. asbl - Esplanade de la Légia 9/1 - 4430 ANS

lffs.eu le site officiel
de la L.F.F.S.



COUPE DE LA PROVINCE

Challenge Jean-Pierre Lurkin



Tour N° 1 - 15/09/2025 au 10/10/2025

NACPPRM001	FCO NAMUR INDOOR	-	BFM DINANT D
NACPPRM002	MFC NAMUR UTD B	-	BORUSSIA BEAURAING
NACPPRM003	MF EMINES	-	NATOYE FUTSAL B
NACPPRM004	SOMZEE TOYS B	-	AG2 HEER-BG B
NACPPRM005	JEUNESSE MOSANE ANHEE C	-	BIANCONERO SAMBREVILLE
NACPPRM006	RACING BAMBOIS	-	FC SAMBREVILLE
NACPPRM007	ZENITH LANEFFE B	-	CELTIC NAMUR
NACPPRM008	MF EVELETTE B	-	WS ROCHEFORT B
NACPPRM009	CANARIS ANDENNE	-	NP AUVELAIS B
NACPPRM010	SP WALCOURT C	-	IMPAK CHAUMONT D
NACPPRM011	BOIS-DE-VILLERS B	-	CELTIC NAMUR B
NACPPRM012	BORUSSIA LOYERS D	-	WALCOURT EAGLES
NACPPRM013	SPORTING ANDENNE B	-	SCOUSERS GEMBLOUX B
NACPPRM014	IMPAK CHAUMONT B	-	ALLIANCE FOSSES B
NACPPRM015	MHC AUVELAIS C	-	CANARIS ANDENNE B
NACPPRM016	LA CLOSIERE GEMBOUX	-	LK PHILIPPEVILLE
NACPPRM017	SPORTING BIESMOIS	-	SOCO-ARD HAVELANGE
NACPPRM018	MFC VEDRIN	-	BORUSSIA ERPENT
NACPPRM019	JEUNESSE MOSANE ANHEE	-	NP AUVELAIS
NACPPRM020	BOCA FRAIRE	-	SPORTING ANDENNE C
NACPPRM021	MFC CINEY C	-	AS FUTSAL NAMUR B
NACPPRM022	IMPAK CHAUMONT C	-	BS ANHEE C
NACPPRM023	NAMUR PIRATES B	-	BAYER TK LE ROUX
NACPPRM024	MARIEMBOURG UTD	-	BV MONT D
NACPPRM025	MFC HOUR	-	MARZENGA TARCIEUNE
NACPPRM026	WALCOURT/STREE B	-	JEUNESSE MOSANE ANHEE B

Tour N° 2 - 27/10/2025 au 21/11/2025

NACPPRM027	BORUSSIA LOYERS C	-	Vainqueur NACPPRM015
NACPPRM028	MFC ONHAYE	-	Vainqueur NACPPRM009
NACPPRM029	Vainqueur NACPPRM016	-	BV MONT B
NACPPRM030	Vainqueur NACPPRM022	-	Vainqueur NACPPRM010
NACPPRM031	NAMUR TEAM	-	E CHAMPION
NACPPRM032	Vainqueur NACPPRM026	-	MFC GOURDINNE B
NACPPRM033	Vainqueur NACPPRM018	-	MFC VOGENEE B
NACPPRM034	MHC AUVELAIS B	-	MF OHEYTOIS B
NACPPRM035	HORNY HORNET CINEY	-	JP CJ LEUZE B
NACPPRM036	SOMZEE TOYS	-	MF EVELETTE
NACPPRM037	DEPORTIVO NEFFE	-	FELICIEEN NAMUR
NACPPRM038	NAMUR FANATIK	-	MFC CINEY
NACPPRM039	BB FERNELMONT	-	Vainqueur NACPPRM005
NACPPRM040	ZENITH LANEFFE	-	FLORENNES UTD B
NACPPRM041	CFCB COUVIN-CHIMAY	-	Vainqueur NACPPRM014
NACPPRM042	AS FUTSAL NAMUR	-	FC FLAVION

NACPPRM043	MFC GOURDINNE	- SPORTING NAMUR
NACPPRM044	KFK FLOREFFE	- Vainqueur NACPPRM013
NACPPRM045	BS ANHEE B	- UNION RHISNES B
NACPPRM046	BFM DINANT C	- Vainqueur NACPPRM012
NACPPRM047	BV MONT C	- ADN HAVELANGE
NACPPRM048	OLYMPIQUE SAUTOUR B	- AG2 HEER-BG C
NACPPRM049	SQUADRA VEDRIN	- AG FLAWINNE
NACPPRM050	FS MARIEMBOURG	- BORUSSIA LOYERS B
NACPPRM051	SP WALCOURT B	- FAC NAMUR
NACPPRM052	ALLIANCE FOSSE	- MFC CLERMONT
NACPPRM053	IMPAK CHAUMONT	- AG2 HEER-BG
NACPPRM054	SPARTAK VONECHE	- US AUBRIVES/VIREUX
NACPPRM055	MASCAUX JAMBES	- BFM DINANT B
NACPPRM056	Vainqueur NACPPRM021	- BATY HAVELANGE C
NACPPRM057	Vainqueur NACPPRM019	- Vainqueur NACPPRM023
NACPPRM058	GEDINNE UTD B	- TORO BEAURAING
NACPPRM059	SQUADRA VEDRIN B	- LIBERTY PONTAURY
NACPPRM060	MFC CINEY B	- MF SEILLOIS B
NACPPRM061	DYNAMIC GEMBLOUX	- SPORTING WALCOURT
NACPPRM062	Vainqueur NACPPRM006	- UNION RHISNES
NACPPRM063	BVB 09 METTET	- BELVEDERE SAMBREVILLE B
NACPPRM064	Vainqueur NACPPRM002	- BATY HAVELANGE B
NACPPRM065	Vainqueur NACPPRM020	- WALCOURT/STREE
NACPPRM066	NOSTALGIQUE METTET/ORET B	- Vainqueur NACPPRM007
NACPPRM067	Vainqueur NACPPRM025	- ERPENT UNITED
NACPPRM068	FLORENNES UTD C	- Vainqueur NACPPRM011
NACPPRM069	Vainqueur NACPPRM003	- REA LOYERS KN B
NACPPRM070	Vainqueur NACPPRM001	- Vainqueur NACPPRM017
NACPPRM071	Vainqueur NACPPRM004	- PETIGNY CITY
NACPPRM072	Vainqueur NACPPRM008	- MHC AUVELAIS
NACPPRM073	CELTIC FORVILL	- MFC ANDENNE 53
NACPPRM074	NAMUR PIRATES	- SPORTING ANDENNE
NACPPRM075	SCOUERS GEMBLOUX	- Vainqueur NACPPRM024
NACPPRM076	RSC FRASNES	- NATOYE FUTSAL

Tour N° 3 -15/12/2025 au 09/01/2026

NACPPRM077	BOIS-DE-VILLERS	- Vainqueur NACPPRM030
NACPPRM078	Vainqueur NACPPRM072	- Vainqueur NACPPRM052
NACPPRM079	BIRAN BEAURAING	- Vainqueur NACPPRM054
NACPPRM080	Vainqueur NACPPRM040	- Vainqueur NACPPRM047
NACPPRM081	Vainqueur NACPPRM064	- Vainqueur NACPPRM028
NACPPRM082	Vainqueur NACPPRM060	- Vainqueur NACPPRM032
NACPPRM083	Vainqueur NACPPRM037	- Vainqueur NACPPRM035
NACPPRM084	Vainqueur NACPPRM045	- Vainqueur NACPPRM039
NACPPRM085	Vainqueur NACPPRM046	- Vainqueur NACPPRM069
NACPPRM086	Vainqueur NACPPRM063	- Vainqueur NACPPRM076
NACPPRM087	Vainqueur NACPPRM048	- A TAVIERS
NACPPRM088	Vainqueur NACPPRM029	- WS ROCHEFORT
NACPPRM089	Vainqueur NACPPRM070	- Vainqueur NACPPRM068

NACPPRM090	MF OHEYTOIS	- Vainqueur NACPPRM067
NACPPRM091	Vainqueur NACPPRM051	- Vainqueur NACPPRM038
NACPPRM092	Vainqueur NACPPRM036	- MFC NAMUR UTD
NACPPRM093	Vainqueur NACPPRM057	- Vainqueur NACPPRM031
NACPPRM094	Vainqueur NACPPRM055	- Vainqueur NACPPRM049
NACPPRM095	Vainqueur NACPPRM044	- Vainqueur NACPPRM033
NACPPRM096	BFM DINANT	- JP-CJ LEUZE
NACPPRM097	Vainqueur NACPPRM043	- Vainqueur NACPPRM059
NACPPRM098	REA LOYERS KN	- NOSTALGIQUE METTET/ORET
NACPPRM099	Vainqueur NACPPRM062	- Vainqueur NACPPRM050
NACPPRM100	Vainqueur NACPPRM071	- Vainqueur NACPPRM075
NACPPRM101	Vainqueur NACPPRM073	- Vainqueur NACPPRM056
NACPPRM102	CH ILIRIA NAMUR	- Vainqueur NACPPRM074
NACPPRM103	Vainqueur NACPPRM041	- Vainqueur NACPPRM027
NACPPRM104	MFC VOGENEE	- Vainqueur N66PPRM066
NACPPRM105	Vainqueur NACPPRM053	- Vainqueur NACPPRM065
NACPPRM106	Vainqueur NACPPRM061	- BV MONT
NACPPRM107	Vainqueur NACPPRM042	- Vainqueur NACPPRM058
NACPPRM108	OLYMPIQUE SAUTOUR	- Vainqueur NACPPRM034

Seizièmes de finale - 26/01/2026 au 13/02/2026

NACPPRM109	Vainqueur NACPPRM083	- Vainqueur NACPPRM088
NACPPRM110	Vainqueur NACPPRM104	- Vainqueur NACPPRM092
NACPPRM111	Vainqueur NACPPRM086	- Vainqueur NACPPRM079
NACPPRM112	Vainqueur NACPPRM095	- Vainqueur NACPPRM096
NACPPRM113	Vainqueur NACPPRM084	- Vainqueur NACPPRM101
NACPPRM114	Vainqueur NACPPRM093	- Vainqueur NACPPRM090
NACPPRM115	Vainqueur NACPPRM077	- Vainqueur NACPPRM098
NACPPRM116	Vainqueur NACPPRM087	- Vainqueur NACPPRM082
NACPPRM117	Vainqueur NACPPRM099	- Vainqueur NACPPRM080
NACPPRM118	Vainqueur NACPPRM107	- Vainqueur NACPPRM108
NACPPRM119	Vainqueur NACPPRM103	- Vainqueur NACPPRM089
NACPPRM120	Vainqueur NACPPRM106	- Vainqueur NACPPRM100
NACPPRM121	Vainqueur NACPPRM078	- Vainqueur NACPPRM085
NACPPRM122	Vainqueur NACPPRM094	- Vainqueur NACPPRM081
NACPPRM123	Vainqueur NACPPRM105	- Vainqueur NACPPRM097
NACPPRM124	Vainqueur NACPPRM091	- Vainqueur NACPPRM102

Huitièmes de finale - 09/03/2026 au 20/03/2026

NACPPRM125	Vainqueur NACPPRM122	- Vainqueur NACPPRM120
NACPPRM126	Vainqueur NACPPRM117	- Vainqueur NACPPRM111
NACPPRM127	Vainqueur NACPPRM118	- Vainqueur NACPPRM121
NACPPRM128	Vainqueur NACPPRM115	- Vainqueur NACPPRM123
NACPPRM129	Vainqueur NACPPRM124	- Vainqueur NACPPRM112
NACPPRM130	Vainqueur NACPPRM113	- Vainqueur NACPPRM109
NACPPRM131	Vainqueur NACPPRM114	- Vainqueur NACPPRM110
NACPPRM132	Vainqueur NACPPRM116	- Vainqueur NACPPRM119

Quarts de finale - 06/04/2026 au 17/04/2026

NACPPRM133	Vainqueur NACPPRM127	- Vainqueur NACPPRM132
------------	----------------------	------------------------

NACPPRM134	Vainqueur NACPPRM125	- Vainqueur NACPPRM130
NACPPRM135	Vainqueur NACPPRM126	- Vainqueur NACPPRM128
NACPPRM136	Vainqueur NACPPRM131	- Vainqueur NACPPRM129

Demi-finales - 27/04/2026 au 30/04/2026

NACPPRM137	Vainqueur NACPPRM136	- Vainqueur NACPPRM135
NACPPRM138	Vainqueur NACPPRM134	- Vainqueur NACPPRM133

Finale

NACPPRM139	Vainqueur NACPPRM137	- Vainqueur NACPPRM138
------------	----------------------	------------------------

COUPE DES ÉQUIPES VÉTÉRANS

Tour préliminaire - 09/03/2026 au 20/03/2026

NACPVET001	MFC CINEY	- BORUSSIA LOYERS B
NACPVET002	AG2 HEER-BG	- NP AUVELAIS
NACPVET003	BORUSSIA LOYERS A	- BIRAN BEAURAING
NACPVET004	F FAMILY NAMUR	- JEMEPPE UTD
NACPVET005	MHC AUVELAIS	- CANARIS ANDENNE
NACPVET006	A TAVIERS	- AC NAMUR

Quarts de finale - 06/04/2026 au 17/04/2026

NACPVET007	Vainqueur NACPVET004	- Vainqueur NACPVET005
NACPVET008	Vainqueur NACPVET006	- Vainqueur NACPVET002
NACPVET009	Vainqueur NACPVET001	- Vainqueur NACPVET003
NACPVET010	DEPORTIVO NEFFE	- BV MONT

Demi-finales - 27/04/2026 au 30/04/2026

NACPVET011	Vainqueur NACPVET008	- Vainqueur NACPVET009
NACPVET012	Vainqueur NACPVET007	- Vainqueur NACPVET010

Finale

NACPVET013	Vainqueur NACPVET012	- Vainqueur NACPVET011
------------	----------------------	------------------------

COUPE DES ÉQUIPES DAMES

Tour préliminaire - 06/04/2026 au 17/04/2026

NACPDAM001	GEDINNE UTD	- HORNY HORNETS CINEY
------------	-------------	-----------------------

Demi-finales - 27/04/2026 au 30/04/2026

NACPDAM002	BV MONT	- MFC CINEY
NACPDAM003	Vainqueur NACPDAM001	- BFM DINANT

Finale

NACPDAM004	Vainqueur NACPDAM002	- Vainqueur NACPDAM003
------------	----------------------	------------------------

PALMARÈS

CHAMPIONNAT DE P1

79/80 Oursons M-F Andenne
 80/81 Club St-Martin Taminés
 81/82 Sporting Del Guion MF
 82/83 Gunners Jambes M-F
 83/84 FC Xavier
 84/85 Racing MFC Dinant
 85/86 Médical Boys MFC
 86/87 MFC Panthères Auvelais
 87/88 FES Baronville
 88/89 Sporting Club Namur MF
 89/90 Inter Namèche 83
 90/91 MFC Bachères Taminés
 91/92 Panda Club Yvoir
 92/93 U91 Eghezée
 93/94 FC Ara Moignelée
 94/95 Daring Bouge
 95/96 MF Seilles
 96/97 Sport 7 Jemeppe
 97/98 Bergeots Florennes
 98/99 Standard Andenne
 99/00 MFC Les Couvresseurs Natoye
 00/01 JFC Auvelais
 01/02 UGC Liernu
 02/03 MF Couvin
 03/04 Sporting Auvelais
 04/05 MFC Gourdinne
 05/06 DBS Mettet
 06/07 MFC Clermont
 07/08 JP Sun Eghezée
 08/09 CDC Namur
 09/10 MFC Clermont

10/11 BS Anhée
 11/12 Atletico 2 Auvelais
 12/13 Purple Auvelais
 13/14 MS Jemeppe
 14/15 Drenica Namur
 15/16 FC Noujoum Namur
 16/17 Loch Ness Jemeppe
 17/18 Florennes United
 18/19 RD Auvelais
 19/20 MFC Clermont
 20/21 Pas attribué (Covid-19)
 21/22 BS Anhée
 22/23 MF Seillois
 23/24 Baty Havelange
 24/25 Jemeppe United

COUPE PROVINCIALE Challenge Jean-Pierre Lurkin

79 Mini Foot Sun Gembloux
 79/80 AS Erpent B
 80/81 Sporting des Guion MF
 81/82 Sporting des Guion MF (D2)
 82/83 Gunners Jambes MF
 83/84 Médical Boys MFC
 84/85 Aigles Spy MF (D3)
 85/86 Mini-Foot Club Yvoir
 86/87 MFC Panthères Auvelais
 87/88 MFC Fagnes Couvin (D2)
 88/89 Sporting Club Namur MF
 89/90 Police Sambr. Auvelais (D2)
 90/91 Claude Jacques Hamois
 91/92 Panda Yvoir

92/93 U91 Eghezée
 93/94 FC Ara Moignelée
 94/95 USMF Sambreville
 95/96 MFC Clermont
 96/97 MFC Gourdinne
 97/98 Fourneau Winenne
 98/99 MFC Natoye
 99/00 MB Beaurain
 00/01 RCP Seilles
 01/02 CJ Leuze
 02/03 Panda Yvoir
 03/04 Sporting Auvelais
 04/05 AS Taminés
 05/06 Marabel Namur
 06/07 MFC Clermont
 07/08 VB Floreffe/Flawinne
 08/09 CDC Namur
 09/10 Blue Star Anhée
 10/11 Drenica Namur
 11/12 Atletico 2 Auvelais
 12/13 Purple Auvelais
 13/14 Florennes United
 14/15 Drenica Namur
 15/16 FC Noujoum Namur
 16/17 Loch Ness Jemeppe
 17/18 Florennes United
 18/19 MF Seillois
 19/20 Annulée (Covid-19)
 20/21 Annulée (Covid-19)
 21/22 Squadra Vedrin B
 22/23 RS Bois-de-Villers
 23/24 Jemeppe United
 24/25 Jemeppe United



CHAMPIONNAT INTERPROVINCIAL - SÉRIES

INTERPROVINCIALE A

Inter Namèche 83
Soca Bastogne
MF Cosmos Stavelot
Océan Stars Verviers
Marseille Wanze
MF Seillois
Essalem Verviers
LBA Halanzy
Futsal G4 Sainte-Ode
Futsal Team Liège
BAT 81 Tintigny
Batyboys Havelange
Bertrix City
FC Inter Huy

INTERPROVINCIALE B

MS BL Walcourt
BS Anhée
Borussia Loyers
Florennes United
Futsal Team Gerpinnes
Belvédère Sambreville
Felice Montigny
Jemeppe United
Elite Sporting Club Fleurus
Boca Hermano Jumet Futsal
Futsal Carolo Team Jumet
Futsal Team Lodelinsart
Futsal Nalinnes
Futsal Lions Roselies

INTERPROVINCIALE E

SPB Seraing
MF TDM Ans
Team GSI Verviers
MF Oreye
Wavre Family
Urban Step Bruxelles
Proxima Centauri Bruxelles
Makasi Auderghem
Futsal Benfica Auderghem
Futsal Bruxelles N.O.H.
Mini 83 Evere
Procolor Bibi Liège
Liège Lions
Futsal Wavre

INTERPROVINCIALE D

Beloil Futsal
Hellas-Magic Thulin
Dream Players Futsal Thulin
Futsal Fraternité Frameries
Deaf Brussels 2011
KGS Anderlecht
UR Futsal Synergy Berchem
MFC Olympic Brunehaut
Futsal Cuesmes
Athletic Club Jette
MFC Olympic Boys Frasnès
MFC Bon-Air Leuze
Futsal Leuze
Génération Futsal Molenbeek

INTERPROVINCIALE E

RC Anderlues
Blampain's Team Braine
MFC Tubize
Portista Morlanwelz
Diabolix Bracquegnies
MJ Braine-le-Comte
Arsenal Pont-à-Celles
AG Junior La Louvière
Etoile Bruxelloise
Futsal Project Brussels
Red Star Bruxelles
Futsal Team Marolles Bruxelles
Courcelles Futsal Club
Saint-Josse Futsal



TABLE DES MATIERES



3. Comité Exécutif Provincial

4. Instances

5. Règlement provincial

**16. Règlement provincial:
redevances et amendes
à fixer par le C.E.P.
pour le 1^{er} juillet 2025**

**17. Numéro de compte bancaire
de la section namuroise de la L.F.F.S.**

18. Barème financier « Ligue »

20. Barème de sanctions

24. Clubs

31. Séries - Couleurs des équipements

35. Complexes sportifs

**40. Lois du jeu - Temps d'attente -
Communication des résultats -
Transmission des feuilles de matches -
Déclaration d'accident**

**41. Coupe de la Province -
Challenge J-P Lurkin**

**44. Coupe provinciale
des vétérans
Coupe provinciale
des équipes dames**

**45. Palmarès
de la première provinciale
namuroise et de la Coupe provinciale**

**46. Championnat interprovincial -
Séries**

SECRÉTAIRE PROVINCIAL

Jean SCHEERS
Fays 6c, 5590 ACHÈNE
GSM: 0487/33 37 10
Courriel: namur@lffs.eu

**Permanence téléphonique
du secrétaire provincial
tous les jours ouvrables,
du lundi au vendredi,
de 17h à 19h**

SECRÉTARIAT FÉDÉRAL

L.F.F.S.
**Esplanade
de la Légia, 9/1**
4430 ANS

**Courriel:
secretariat@lffs.eu**

Iffsnamur.be



La sélection provinciale espoirs namuroise 2024/2025 ©Nicolas TOUSSAINT